

Documentation Financière
Mise à jour au 3/09/2013



Dossier de Présentation Financière

Relatif à un Programme de Billets de Trésorerie d'un plafond de
100 000 000 Euros établi au nom du Département de l'Eure

ARRANGEUR



AGENT DOMICILIATAIRE

NATIXIS

AGENTS PLACEURS

HSBC FRANCE
SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
NATIXIS

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	Département de l'Eure - Programme de Billets de Trésorerie
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	Programme de Billets de Trésorerie
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté A-1+ (agence Standard&Poor's)
Arrangeur	HSBC France
Agent(s) Domiciliaire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	3/09/2013

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES

Chapitre I Description du programme d'émission

page 4

Chapitre II Description de l'émetteur ou du garant

page 10

Chapitre III Certification des informations fournies

page 19

Annexes

page 20

ANNEXE 1 - Fiche de notation

page 21

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie

page 22

ANNEXE 3 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2012 relative à l'approbation du Compte Administratif 2011 et Compte de gestion

page 23

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2013 relative à l'approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de gestion

page 24

ANNEXE 5 - Délibération du Conseil Général en date de décembre 2012 relative à l'approbation du Budget Primitif 2013

page 25

ANNEXE 6 - Synthèse du Compte administratif 2011*

page 26

ANNEXE 7 - Synthèse du Compte administratif 2012*

page 41

ANNEXE 8 - Synthèse du Budget primitif 2013*

page 56

1 Chapitre I – Description du programme d’émission

(Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 1 de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ 1.1 – Nom du programme

Département de l’Eure - Billets de trésorerie

➤ 1.2 – Type de programme

Programme de Billets de Trésorerie

➤ 1.3 – Dénomination sociale de l’Emetteur

Département de l’Eure

➤ 1.4 – Type d’émetteur

Collectivité territoriale

➤ 1.5 – Objet du programme

L’objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l’Eure.

➤ 1.6 – Le plafond du programme

100.000.000 Euros (cent millions d’euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ 1.7 – Forme des titres

Titres émis dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès d’intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française.

➤ 1.8 – Rémunération

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil Général du 3 Novembre 2010 la rémunération des Billets de Trésorerie ne peut être qu’à taux fixe ou variable.

Dans le cas d’une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l’occasion de l’émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l’occasion de l’exercice de l’option de prorogation ou de rachat.

➤ **1.9 – Devise d'émission**

Les Billets de Trésorerie seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

➤ **1.10 – Maturité**

Chaque Billet de Trésorerie est émis pour une durée initiale supérieure ou égale à un jour et inférieure ou égale à un an.

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Billet de Trésorerie.

Par ailleurs, les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Billets de Trésorerie.

➤ **1.11 – Montant unitaire minimal des émissions**

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.12 – Dénomination minimale des TCN**

Le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

➤ **1.13 – Rang**

Les Billets de Trésorerie constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➤ **1.14 – Droit applicable**

Tout Billet de Trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français.

Tous les litiges auxquels l'émission des Billets de Trésorerie pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➤ **1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé**

Non

➤ **1.16 – Système de règlement – livraison d'émission**

ESES (Euroclear Settlement of Euronext-Zone Securities)

➤ **1.17 – Notation du programme**

Le Programme de Billets de Trésorerie de l'Emetteur a obtenu la notation A-1+ par Standard & Poor's.

Une copie de la fiche de notation correspondante est jointe en Annexe 1.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/eu>

➤ **1.18 – Garantie**

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➤ **1.19 – Agent Domiciliataire**

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

➤ **1.20 – Arrangeur**

HSBC France

➤ **1.21 – Mode de placement envisagé**

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS.

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

➤ **1.22 – Restrictions à la vente**

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Billets de Trésorerie, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Billets de Trésorerie ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Billets de Trésorerie conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Billets de Trésorerie n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Billets de Trésorerie ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou

territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Billets de Trésorerie respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Billets de Trésorerie ou à la distribution en France des documents y afférant.

➤ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Billets de Trésorerie en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des Billets de Trésorerie.

➤ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➤ 1.25 – Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Cédric ROUZEE – Directeur des Finances
Direction des Finances
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 40
Email : cedric.rouzee@cg27.fr

Jean-Loup D'HOOREN – Directeur Adjoint des Finances
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 51 96
Email : jean-loup.dhooren@cg27.fr

Personne responsable du programme d'émission et des relations avec la Banque de France :

Saïkou BAH – Responsable Dette et Trésorerie
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 41
Email : saikou.bah@cg27.fr

➤ **1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme**

Optionnel¹

¹ *Optionnel : information pouvant être fournie par l'émetteur sans que la réglementation française ne l'impose*

1 Chapitre II – Description de l’Emetteur ou du Garant

(Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ **2.1 – Dénomination sociale**

Département de l’Eure

➤ **2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l’émetteur et tribunaux compétents**

Département régi par le code général des collectivités territoriales, auquel s’applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d’Evreux.

➤ **2.3 – Date de constitution**

Le 4 mars 1790

Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination "Département d’Évreux", à partir d’une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982

Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d’une autonomie de gestion en les exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu’en 1982, l’exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004

De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

➤ **2.4 – Siège social**

Département de l’Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27021 EVREUX CEDEX
FRANCE

➤ 2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z

➤ 2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit acte II de la décentralisation, a transféré de nouvelles compétences au Département. La clause générale de compétences permet également au Conseil général de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise :

Les domaines de compétences du Département sont les suivants :

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**
- **Environnement**
- **Economie – Aménagement du territoire**
- **Animation**

➤ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;

L'insertion avec le RSA et les aides au logement ;

L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;

Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap) ;

La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;

La restauration et l'hébergement dans les collèges ;

L'entretien général et technique des collèges ;

L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés

Les bourses départementales ;

Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier Départemental ;
Les transports scolaires ;
Le réseau haut débit ;
Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;
La valorisation des espaces naturels sensibles ;
L'aide à la gestion des déchets ménagers ;
La mise en place d'un plan climat départemental ;
Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Economie – Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;
Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;
L'aide aux entreprises.

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;
Les subventions aux associations sportives ;
L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;
Les archives départementales.

➤ **2.8 – Capital**

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.

- **2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré**

Sans objet

- **2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré**

Sans objet

➤ **2.9 – Répartition du capital**

Sans objet

➤ **2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**

Sans objet

➤ 2.11 – Organisation et fonctionnement du département

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

43 conseillers généraux au service des Eurois

Le Conseil général est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections cantonales. Ces membres, les conseillers généraux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 43 cantons du département de l'Eure est représenté par un conseiller général.

Les Conseillers généraux

Elus au suffrage universel lors des élections cantonales, les conseillers généraux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil général auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers généraux élisent leur Président et leurs vice-présidents (12 vice-présidents au Conseil général de l'Eure) qui constituent le bureau.

FONCTION	NOM ET PRENOM	CANTON
Président du Conseil Général	Monsieur DESTANS Jean Louis	PONT-AUDEMER
1er Vice-Président du Conseil Général	Monsieur SILIGHINI Gérard	EVREUX-OUEST
2ème Vice Président du Conseil Général	Madame OGER Andrée	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE
3ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur CHAMPREDON Michel	EVREUX-SUD
4ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur QUESTEL Bruno	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
5ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur RECOURS Alfred	CONCHES-EN-OUCHE
6ème Vice Président du Conseil Général	Madame LEGER Janick	VAL-DE-REUIL
7ème Vice Président du Conseil Général	Madame CLERET Leslie	LOUVIERS-NORD
8ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur POLETTI Jacques	FLEURY-SUR-ANDELLE
9ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur PREVOST Lionel	BERNAY-EST
10ème Vice Président du Conseil Général	Madame MANSOURET Anne	EVREUX-EST
11ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur BEHAR Claude	EVREUX-NORD
12ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur LEHO Daniel	AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers généraux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers généraux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations

politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil général. La séance est publique.

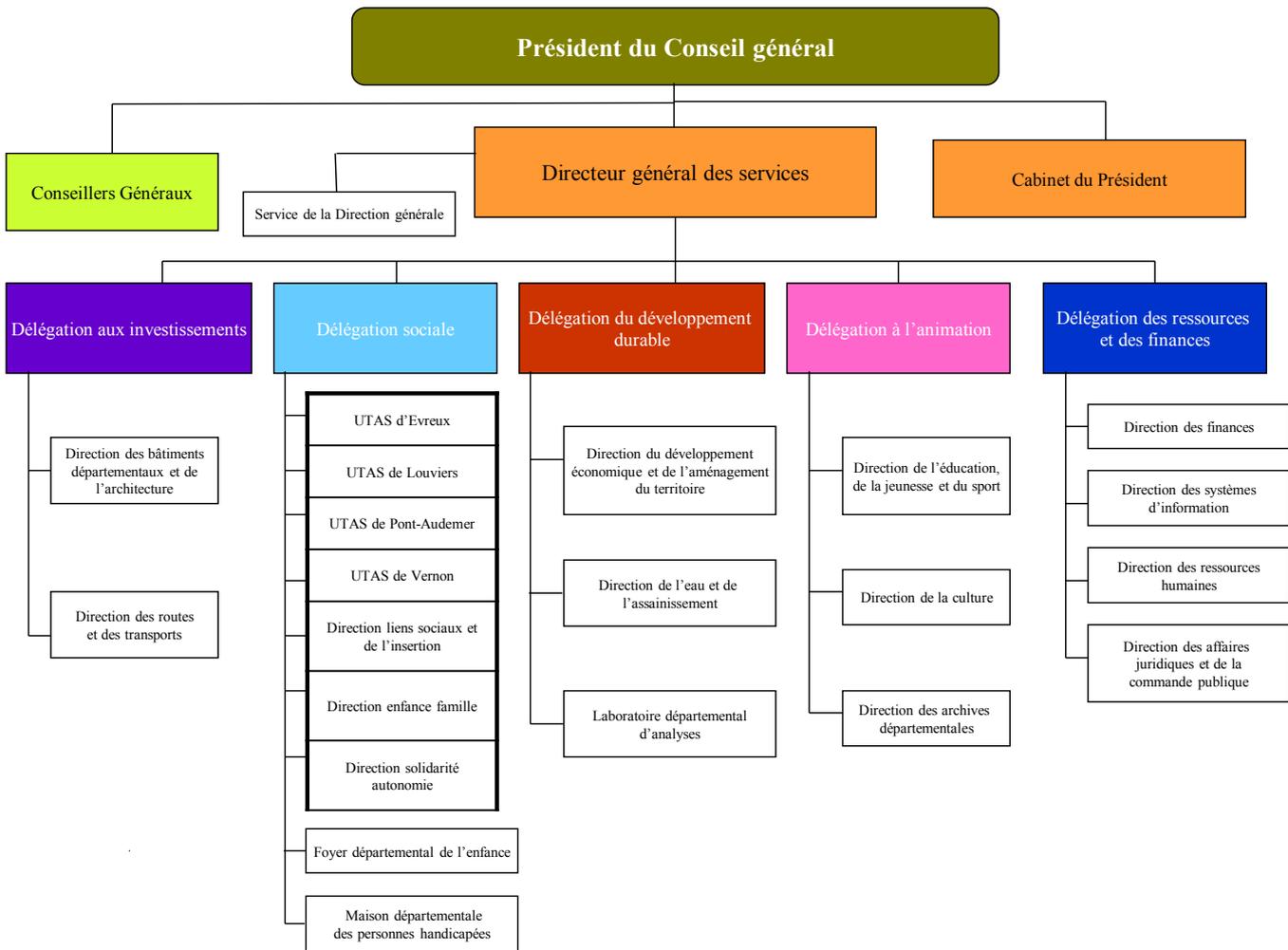
La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 30 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique. L'ordre du jour est quelquefois chargé puisque 200 rapports peuvent être examinés.

Cinq commissions spécialisées étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

<p><u>Commission n°1 :</u> <u>Finances, personnel et coopération décentralisée</u></p>	<p><u>7 membres :</u> - Monsieur Marcel LARMANOU, président de la commission - Monsieur Alain HUARD, vice-président de la commission, en charge de la coopération décentralisée - Monsieur Gérard SILIGHINI, rapporteur du budget - Monsieur Gérard GRIMAUT - Monsieur Gérard VOLPATTI - Monsieur Jean-Paul LEGENDRE - Monsieur Louis PETIET</p>
<p><u>Commission n°2 :</u> <u>Solidarités</u></p>	<p><u>9 membres :</u> - Madame Janick LEGER, présidente de la commission - Madame Andrée OGER, vice-présidente en charge des Personnes âgées et des Personnes Handicapées - Monsieur Gaëtan LEVITRE, vice-président en charge de la Protection de l'enfance - Monsieur Jean-Rémi ERMONT - Monsieur Jean Louis DESTANS - Monsieur Guy PARIS - Monsieur Claude LACOUT - Monsieur Frédéric DUCHE - Monsieur Pierre BEAUFILS</p>
<p><u>Commission n° 3 :</u> <u>Investissements, transports et S.D.I.S</u></p>	<p><u>9 membres :</u> - Monsieur Bruno QUESTEL, président de la commission - Monsieur Jacques POLETTI, vice-président en charge des Transports - Bâtiments - Monsieur Michel CHAMPREDON - Monsieur Jean-Luc RECHER - Monsieur Claude BEHAR - Madame Françoise CHARPENTIER - Monsieur Michel JOUYET - Monsieur Didier MALCAVA - Monsieur Guy AUZOUX</p>
<p><u>Commission n° 4 :</u> <u>Education, culture, animation et patrimoine</u></p>	<p><u>9 membres :</u> - Monsieur Francis COUREL, président de la commission - Madame Leslie CLERET, vice-présidente du comité d'action culturelle - Monsieur Patrick VERDAVOINE, vice-président en charge du Patrimoine - Madame Anne MANSOURET, vice-présidente du CODES - Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD - Monsieur Joël HERVIEU - Monsieur Pascal LEHONGRE - Monsieur Marc VAMPA - Monsieur Gérard CHERON</p>
<p><u>Commission n°5 :</u> <u>Développement durable</u></p>	<p><u>9 membres :</u> - Monsieur Lionel PREVOST, président de la commission - Monsieur Alfred RECOURS, vice-président en charge de l'Economie et des Territoires - Monsieur Daniel LEHO, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement - Monsieur Jackie DESRUES, vice-président en charge du Plan climat - Monsieur Bernard CHRISTOPHE - Monsieur Jean-Hugues BONAMY - Monsieur Thierry PLOUVIER - Monsieur Ladislas PONIATOWSKI - Monsieur Hervé MORIN</p>

2 – Organisation des services du Département de l'Eure

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil général.



➤ **2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées**

Sans objet

➤ **2.13 – Exercice comptable**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.14 – Exercice fiscal**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.15 – Commissaires aux comptes de l’Emetteur ayant audité les comptes annuels de l’Emetteur**

• **2.15.1 – Commissaires aux comptes**

La fonction d’audit des comptes annuels n’est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental de l’Eure : **M. Didier MATHIEU**

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l’ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique), a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d’organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l’institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l’ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Général prend une décision d’adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l’équilibre des comptes.

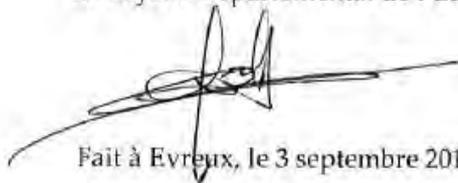
Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Je soussigné M. Didier MATHIEU, Payeur Départemental de l'Eure, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2011 et 2012 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices,

Monsieur Didier MATHIEU

Le Payeur Départemental de l'Eure



Fait à Evreux, le 3 septembre 2013

- **2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes**

Le rapport de la chambre régionale des comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :

<http://www.ccomptes.fr/index.php/fr/content/download/21572/345415/version/2/file/HNR200715.pdf>

- **2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger**

Sans objet

- **2.17 – Notation de l'Emetteur**

Noté par Standard & Poor's

- **2.18 – Information complémentaire sur l'Emetteur**

Optionnel ¹

¹ optionnel : information pouvant être fournie par l'émetteur sans que la réglementation française ne l'impose

¶ Chapitre III – Certification des informations fournies

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ 3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil Général de l'Eure

➤ 3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Attestation

« A ma connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président du Conseil Général de l'Eure



Monsieur Jean Louis DESTANS

A Evreux, le 3 septembre 2013

ANNEXES

ANNEXE 1 - Fiche de notation

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie

ANNEXE 3 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2012 relative à l'approbation du Compte Administratif 2011 et Compte de gestion

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2013 relative à l'approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de gestion

ANNEXE 5 - Délibération du Conseil Général en date de décembre 2012 relative à l'approbation du Budget Primitif 2013

ANNEXE 6 - Synthèse du Compte administratif 2011*

ANNEXE 7 - Synthèse du Compte administratif 2012*

ANNEXE 8 - Synthèse du Budget primitif 2013*

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 6, 7 et 8 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1
Fiche de notation

40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux

A l'attention de Monsieur Cédric Rouzée
Directeur des finances

Paris, le 11 décembre 2012

**Réf. : Département de l'Eure
Programme de Billets de Trésorerie de 100 000 000 euros**

Monsieur,

Nous vous informons que, pour faire suite à votre demande de notation du programme ci-dessus référencé, Standard and Poor's Ratings Services (« Standard & Poor's ») lui a attribué une note de «A-1+».

La présente lettre vous autorise à communiquer aux personnes intéressées la note attribuée ci-dessus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, étant entendu cependant que, sauf en ce qui concerne la communication à des conseillers professionnels liés par des accords de confidentialité appropriés, cette autorisation de diffusion ne deviendra effective qu'après publication des notes sur standardandpoors.com. Toute diffusion sur un site internet par vous-même ou vos mandataires doit, le cas échéant, inclure l'analyse complète relative à la notation, y compris les mises à jour. Dans le cas où des autorités réglementaires permettent à une agence de notation de reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays, à des fins réglementaires, Standard & Poor's est en droit de choisir cette option et de mentionner cette reconnaissance sur le site www.standardandpoors.com par un identifiant (alphabétique ou autre) accolé à la note ou par tout autre moyen.

Afin de maintenir la note, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations nécessaires, comme prévu par les Conditions Générales applicables. Il est entendu que Standard & Poor's s'en remet à vous-même, vos mandataires et vos conseillers quant à l'exactitude et au caractère complet et à jour des informations fournies pour l'attribution de la note et à la continuité du flux d'informations pertinentes transmises dans le cadre du processus de surveillance. Nous vous prions de bien vouloir adresser toute information par voie électronique à : mehdi_fadli@standardandpoors.com. Pour les opérations relevant de la règle 17g-5 de la SEC, vous pouvez publier ces informations sur le site internet approprié. Pour toute information qui ne serait pas disponible en format électronique ou publiée sur un site internet approprié, nous vous prions de bien vouloir en envoyer un exemplaire sur support papier à : Standard and Poor's Rating Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'attention de : Mehdi Fadli.

La notation est soumise aux Conditions Générales annexées à la Lettre d'Engagement qui lui est applicable. En l'absence d'une telle Lettre d'Engagement et de telles Conditions Générales, la notation est soumise aux Conditions Générales ci-jointes. Les Conditions Générales applicables sont intégrées aux présentes par référence.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site internet à www.standardandpoors.com pour obtenir de plus amples informations sur nos critères et procédures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Standard & Poor's Ratings Services

Contact analytique : Mehdi Fadli – 01 44 20 67 06

Standard & Poor's Ratings Services

Conditions Générales de Notation

Il est convenu que :

Généralités. Les notes et autres appréciations formulées par Standard & Poor's Rating Services ("S&P") sont l'expression d'opinions et non de données factuelles. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, conserver ou vendre un titre financier, ni ne représente une appréciation quant à la valeur de marché d'un titre financier, sa capacité à être vendu ou négocié sur un marché, les préférences des investisseurs ou encore son caractère approprié. S&P attribue des notes et fournit des appréciations sur la base d'informations qui lui sont transmises par les émetteurs, leurs mandataires ou leurs conseils, ainsi que de toute autre source d'information qu'il estime fiable. S&P ne conduit toutefois aucun audit et n'a aucun devoir de contrôle ou de vérification indépendante à l'égard de ces informations. Nul ne peut s'en remettre à ces informations ou aux opinions exprimées par S&P pour prendre une décision d'investissement. S&P n'est tenu à aucune obligation fiduciaire et n'intervient pas en qualité de conseiller en investissements. S&P ne fournit par ailleurs aucune recommandation quant à la manière selon laquelle un émetteur pourrait ou devrait atteindre un objectif de notation donné, ni ne fournit aucun conseil en matière financière ou de structuration.

Liberté de Décision de S&P en Matière de Notations. S&P bénéficie de la discrétion la plus absolue dans ses décisions de notation, et peut à tout moment, attribuer, revoir à la hausse comme à la baisse, suspendre, placer sous surveillance ("CreditWatch") ou retirer une note, ou encore attribuer une perspective ("Outlook") ou modifier cette dernière. S&P peut décider de prendre de telles mesures nonobstant toute demande de notation confidentielle ou privée, de retrait d'une note ou la résiliation du présent Contrat. Une note publique ne peut être convertie en note confidentielle ou privée, ni une note privée en note confidentielle.

Publication. S&P se réserve le droit d'utiliser, publier, diffuser ou autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser une note attribuée en vertu des présentes, ainsi que tout rapport analytique y compris les raisons justifiant la note, à moins que vous n'ayez spécialement demandé, dans le cadre du processus initial de notation, que la note soit attribuée et maintenue sur une base confidentielle ou privée. Si toutefois une note confidentielle ou privée, ou son existence, venait à être ultérieurement rendue publique autrement qu'à l'initiative de S&P ou de toute autre entité qui lui est affiliée, S&P se réserve le droit de traiter cette note comme une note publique et pourra par conséquent prendre la décision notamment de la publier ainsi que tout rapport analytique y afférent. Les rapports analytiques publiés par S&P ne peuvent être considérés comme émis pour votre compte ou à votre demande. Nonobstant toutes stipulations contraires, S&P se réserve le droit d'utiliser, publier ou diffuser des rapports analytiques relatifs à des notes publiques ayant fait l'objet d'un retrait, quelle qu'en soit la cause, ou d'autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser ces rapports. S&P peut publier à tout moment des explications concernant ses critères de notation. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme limitant la liberté de S&P de modifier ou affiner ses critères de notation à tout moment et de la manière qu'il pourrait juger appropriée.

Informations Fournies par Vous. Tant que le présent Contrat restera en vigueur, vous vous engagez à transmettre ou faire transmettre aussitôt que possible à S&P toute information qui vous sera demandée conformément aux critères de notation de S&P applicables et publiés. La note, ainsi que son maintien, sont susceptibles d'être influencés par l'appréciation que portera S&P sur les informations que vous, vos mandataires ou vos conseils, lui aurez transmis. Vous garantissez en outre que, à l'exception des "Informations Exclues" telles que définies ci-après, les informations que vous, vos mandataires ou vos conseils transmettez à S&P dans le cadre de l'attribution de la note ou, le cas échéant, de son suivi, ne comportent, à la date à laquelle ces informations sont transmises, aucune inexactitude ou omissions portant sur des éléments de faits significatifs de nature à rendre lesdites informations trompeuses eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été transmises. Le terme "Information Exclue" désigne toute information communiquée par vos mandataires ou vos conseils à votre demande, conformément à la première phrase du présent paragraphe, et à l'égard de laquelle lesdits mandataires ou conseils ont fourni la même garantie par écrit et se sont engagés à en assumer la responsabilité à l'égard de S&P de la même façon que si vous aviez vous-même communiqué cette information au titre du présent Contrat. Tout manquement

significatif aux obligations et engagements stipulés au titre du présent paragraphe sera considéré comme un manquement significatif aux obligations résultant du présent Contrat. Dans la mesure autorisée par la loi, vous serez tenu responsable envers S&P et les entités qui lui sont affiliées de tous dommages-intérêts, pertes, responsabilité, jugements, coûts, dépenses et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) (les "Pertes") (x) effectivement encourus et résultant directement d'un manquement significatif aux obligations et engagements stipulés au présent paragraphe, en vertu d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure vous impliquant, ou (y) effectivement encourus et résultant directement d'un recours fondé sur le non-respect ou la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de la transmission d'information à S&P par vous-même, vos mandataires ou vos conseils, en vertu d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure vous impliquant. Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que les Pertes comprennent également toutes Pertes effectivement subies par S&P dans le cadre de procédures judiciaires antérieures dans la mesure où ces Pertes sont nées de recours de tiers contre S&P et qu'une décision définitive rendue par une juridiction compétente a établi que ces Pertes sont la conséquence directe d'un manquement significatif aux obligations et engagements stipulés au présent paragraphe, tel que précisé au paragraphe (x) ci-dessus.

Informations Confidentielles. Pour les besoins du présent Contrat, "Information Confidentielle" désigne toute information orale ou écrite que vous-même, vos mandataires ou vos conseils auriez fourni à S&P en l'identifiant de manière précise et par écrit comme "Confidentielle" (au moment où l'information est transmise ou peu après). Nonobstant ce qui précède, toute information transmise à S&P par vous-même, vos mandataires ou vos conseils ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle, et S&P n'aura aucune obligation de la traiter comme telle, si (i) cette information était connue de S&P ou des entités qui lui sont affiliées au moment de sa transmission à S&P et S&P n'avait pas connaissance de l'existence d'une quelconque prohibition à leur divulgation, (ii) cette information était connue du public au moment de sa transmission à S&P; (iii) cette information devient connue du public (autrement qu'à l'initiative de S&P ou des entités qui lui sont affiliées) après sa transmission à S&P, (iv) cette information est révélée à S&P ou aux entités qui lui sont affiliées par un tiers après sa transmission à S&P et S&P peut raisonnablement présumer que cette révélation par ce tiers n'est pas prohibée, (v) cette information a été développée en toute indépendance par S&P ou les entités qui lui sont affiliées sans se référer à l'Information Confidentielle, (vi) cette information fait l'objet, de votre part, d'une autorisation de communication au public, ou (vii) la divulgation de cette information par S&P ou les entités qui lui sont affiliées est imposée par une disposition législative ou réglementaire. S&P est conscient du fait que la législation sur les valeurs mobilières impose certaines restrictions aux opérations sur ces valeurs en cas de détention d'informations privilégiées et a mis en place à cet effet des politiques et des procédures internes liées à la réalisation et la déclaration de telles opérations.

Utilisation des Informations par S&P. Une Information Confidentielle ne pourra pas être divulguée aux tiers par S&P sauf stipulations contraires. S&P pourra (i) utiliser une Information Confidentielle pour attribuer, revoir à la hausse ou à baisse, suspendre, mettre sous surveillance (CreditWatch) ou retirer une notation ainsi que pour attribuer ou réviser une perspective (Outlook) et (ii) partager une Information Confidentielle avec celles des entités qui lui sont affiliées exerçant une activité de notation et qui sont soumises à des obligations de confidentialité appropriées; dans chacun de ces cas, sous réserve des restrictions contenues dans les présentes, S&P et les entités qui lui sont affiliées pourront publier des informations dérivées d'Informations Confidentielles. S&P pourra également utiliser et partager une Information Confidentielle avec toute entité qui lui est affiliée ou tout mandataire exerçant une activité de notation ou de services financiers et soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les "Affiliés et Mandataires Concernés") à des fins de recherche, de modélisation ou de *benchmarking*; dans chacun de ces cas, sous réserve des restrictions prévues dans les présentes, S&P et ces affiliés pourront publier des informations dérivées d'Informations Confidentielles. Dans le cas de notations attribuées à des financements structurés qui ne seraient pas maintenues sur une base confidentielle ou privée, S&P pourra publier des données consolidées à partir d'Informations Confidentielles à l'exception de toute information permettant d'identifier spécifiquement un débiteur donné (les "Données Concernées"). S&P pourra également partager une telle Information Confidentielle avec ses Affiliés et Mandataires pour les besoins d'une diffusion générale aux marchés de toutes Données Concernées. Vous confirmez à cet égard qu'à votre connaissance une telle diffusion n'est pas de nature à constituer un manquement à une quelconque obligation de confidentialité à laquelle vous pourriez être tenu à l'égard de tiers. S&P reconnaît que vous pourrez tenter un recours visant à obtenir une exécution en nature, une injonction ou autre modalité de réparation similaire si une Information

Confidentielle venait à être révélée en violation des stipulations des présentes. S&P et les entités qui lui sont affiliées se réservent le droit d'utiliser, publier ou diffuser ou autoriser tout tiers à utiliser, publier ou diffuser toute information transmise par vous, vos mandataires ou conseils qui ne serait pas une Information Confidentielle.

Exclusion de la Qualité d'Expert, Preneur Ferme ou Vendeur dans le Cadre de la Législation sur les Titres Financiers. S&P refuse d'être qualifié d'"expert" ou tout terme équivalent au regard de toutes législations, réglementations, recommandations ou règles applicables en matière de droit des titres financiers et décline par conséquent toute responsabilité concernant le contenu de tout prospectus et de tout document d'admission relatif à tout titre financier. S&P n'est pas un "garant du placement ou preneur ferme" d'une émission de titres (*underwriter*) ni un "vendeur" de titres financiers au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. Dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée, S&P n'a ni le rôle ni les tâches qui incombent à un "garant du placement ou preneur ferme" ni à un "vendeur" au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. S&P n'intervient pas non plus en qualité de conseil en investissement au sens du code monétaire et financier, ou équivalent au titre de toute autre législation applicable, ni ne fournit un quelconque conseil en cette qualité ou de toute autre manière.

Sanctions Economiques et Commerciales. A la date du présent Contrat, (a) ni vous, ni l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur), ni vos filiales ou celles de l'émetteur, ni les administrateurs ou dirigeants sociaux de ces entités ne font l'objet de sanctions économiques et commerciales ou d'autres restrictions imposées par les Nations Unies, les Etats-Unis ou l'Union Européenne (les "Sanctions"), (b) ni vous ni l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) n'êtes, directement ou indirectement, détenus ou contrôlés à 50 % au moins par une personne physique ou morale (la "société-mère") faisant l'objet de Sanctions et (c) à votre connaissance, aucune société contrôlée, directement ou indirectement, à 50 % au moins par votre société-mère ou celle de l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur) ne fait l'objet de Sanctions. Tant que le présent Contrat demeurera en vigueur, vous prenez l'engagement d'avertir S&P dès que possible de toute modification des situations décrites ci-dessus.

Utilisation des Notes Confidentielles et Privées par S&P. S&P pourra utiliser toutes notes confidentielles et privées dans le cadre de son analyse de la dette émise par tous émetteurs de *collateralized debt obligations* (CDO) et autres véhicules d'investissement. S&P pourra communiquer toute note confidentielle ou privée en tant que « credit estimate » ou « credit assessment » confidentiel à tout gérant de CDO ou de véhicules d'investissement similaires. S&P pourra également permettre aux gérants de CDO d'utiliser et diffuser ces « credit estimate » ou « credit assessment » de façon limitée et sous réserve de certaines restrictions; S&P n'est toutefois pas en mesure d'en contrôler l'utilisation ou la diffusion.

Intégralité des Accords. Aucune stipulation du présent Contrat ne peut avoir pour effet d'interdire à vous-même, à l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) ou à S&P d'agir conformément aux lois et règlements applicables. Sous réserve de la phrase qui précède, le présent Contrat, y compris tous avenants conclus conformément à ses termes, représente l'intégralité de l'accord des parties concernant tous les aspects de la notation, objet du présent Contrat, étant entendu que les notes sont attribuées dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit. Les stipulations du présent Contrat prévalent sur toutes autres stipulations ou conditions générales relatives à toutes informations fournies à S&P par vous-même, vos mandataires et vos conseils en application des présentes, y compris notamment les conditions générales applicables aux sites internet ou à tous autres moyens par lesquels vous-même, vos mandataires ou vos conseils, mettez toute information à disposition de S&P, quelle que soit la date à laquelle ces autres stipulations ou conditions générales ont été convenues. De telles stipulations ou conditions générales sont inopposables à S&P comme étant nulles et non avenues.

Limitation de Responsabilité. (a) S&P n'accorde et ne peut accorder aucune garantie quant à l'exactitude, ou le caractère complet et à jour des informations sur lesquelles il s'est reposé dans le cadre du processus de notation ou aux résultats obtenus à partir de ces informations. S&P N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE CARACTERE COMMERCIALISABLE, SATISFAISANT OU ADAPTE A DES OBJECTIFS OU UTILISATIONS DETERMINES.

(b) A l'exception du cas dans lequel une décision définitive, rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous-même et S&P seriez parties, établirait que le préjudice en cause (ainsi que tous autres montants le cas échéant) résulte d'une faute lourde ou dolosive de la part de S&P, ni S&P, ni les entités qui lui sont affiliées ou ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, administrateurs, préposés, actionnaires ou mandataires, ne pourront être tenus responsables à votre égard ou à l'égard des entités qui vous sont affiliées ou de toute personne prétendant exercer des recours de votre part, directement ou indirectement, en ce qui concerne : (i) toute décision que vous ou toute autre personne prétendriez avoir prise en conséquence de l'émission d'une note dans le cadre des présentes, des services analytiques fournis par S&P à cet égard ou encore sur le fondement de tout ce qui pourrait avoir été perçu comme un conseil ou une recommandation de notre part; (ii) le non respect par S&P de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute autre règle ; (iii) toute négligence ou faute commise par S&P dans le cadre de la notation ou de tous travaux analytiques s'y rapportant; (iv) tous coûts, frais, honoraires d'avocats ou pertes directs, indirects ou incidents; (v) toute perte de revenu ou de gain, tout coût d'opportunité ou perte d'une chance, quelle qu'en soit la cause (et qu'elle soit directe ou indirecte); et/ou (vi) dans la mesure où ceci n'est pas déjà couvert par les paragraphes (b)(i) à (b)(v) ci-dessus, tous autres dommages-intérêts, actions, demandes, responsabilités, coûts, dépenses, frais d'avocats ou pertes de quelque nature que ce soit, découlant de ou liés à la notation et aux travaux analytiques y afférents (en toute hypothèse, indépendamment de leur cause, y compris en raison de toute prétendue inexactitude, erreur ou omission), et ce quand bien même ils auraient été avertis de la possibilité d'un tel préjudice (ou autres montants).

(c) Nonobstant ce qui précède, en aucune circonstance la responsabilité de S&P ne pourra excéder un montant total égal à sept fois le montant total des honoraires payés à S&P dans le cadre de la notation ayant donné lieu à la demande en réparation, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 US\$.

(d) Les stipulations du présent paragraphe ont vocation à s'appliquer à toute action, dommage, responsabilité, coût, dépense ou perte de nature contractuelle, délictuelle ou de tout autre nature.

(e) La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation du présent paragraphe n'affectera pas la validité des autres stipulations qui continueront à s'appliquer.

(f) Les parties ne renoncent à aucun moyen de défense, privilège ou immunité dont elles disposent en droit, notamment en vertu des lois protégeant la liberté d'expression.

Résiliation du Contrat. Le présent Contrat pourra être résilié par chacune des parties à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales survivront à la résiliation du présent Contrat.

Bénéfice du Contrat. Ni le présent Contrat ni la note, une fois attribuée, ne peuvent être interprétés comme conférant des droits au bénéfice d'un tiers, y compris un destinataire de la note. Il ne pourra être invoqué aucune stipulation pour autrui permettant à un tiers de bénéficier du Contrat ou de la note émise.

Opposabilité. Le présent Contrat engage les parties, leurs successeurs et ayants-droit et pourra être invoqué à leur profit.

Indivisibilité. Si une disposition quelconque du présent Contrat venait à être jugée illégale, nulle ou inopposable, les autres dispositions ne seraient pas affectées et demeureraient valables et susceptibles d'exécution de la manière la plus large permise par la loi.

Modifications Le présent Contrat ne pourra être modifié ou remplacé que par un écrit y faisant explicitement référence et portant la signature manuelle ou électronique des représentants autorisés des deux parties.

Droit applicable et Compétence. Le présent Contrat et la lettre de notation sont régis par le droit français. Les parties soumettent tout différend s'y rapportant à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ANNEXE 2

**Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010
relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie**

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Étaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislas PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIQUESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Étaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Étaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2010-S11-6

**Réunion
de novembre 2010**

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Délégation : Délégation des ressources et des finances

Direction : Direction des finances

Résumé : Ce rapport vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie, à hauteur de cent millions d'euros, par le Département.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs^[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procédera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis ^[1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

^[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;
- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :
 - mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;
 - négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;
 - viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;
 - de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
 - de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

l.l. Durans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date d'affichage : 10/11/2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI N°2213 DU 2 MARS 1962
Date de réception par le Représentant de l'Etat : 10/11/2010
Date de la notification-publication : 10/11/2010
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE

ANNEXE 3

**Délibération du Conseil Général en date de juin 2012
relative à l'approbation du Compte Administratif 2011 et Compte de gestion**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 27 juin 2012

Objet : Compte administratif 2011 - Budget principal

Suite à la convocation du 23/05/2012, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 27 juin 2012 à 14h30, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Gérard GRIMAULT, M. Alain HUARD, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, Mme Anne MANSOURET, Monsieur Hervé MORIN, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Patrick VERDAVOINE

Etaient représentés : Mme Françoise CHARPENTIER à M. Pascal LEHONGRE, M. Jean Louis DESTANS à M. Gérard SILIGHINI, M. Jean-Pierre FLAMBARD à M. Claude BEHAR, M. Claude LACOUT à M. Frédéric DUCHE, M. Marcel LARMANOU à M. Gérard SILIGHINI, M. Gaëtan LEVITRE à M. Gérard GRIMAULT, Mme Andrée OGER à M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Luc RECHER à Mme Janick LEGER

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'adopter** le compte administratif 2011 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE de l'EXERCICE 2011
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2011	Section de fonctionnement	439 785 244,03	490 322 943,03	50 537 699,00
	Section d'investissement	151 354 360,91	160 260 227,37	8 905 866,46
	Total des sections	591 139 604,94	650 583 170,40	59 443 565,46
RESULTATS ANTERIEURS (Exercice 2010)	Section de fonctionnement (002)		2 515 552,67	
	Section d'investissement (001)	53 271 754,11		-50 756 201,44
				RESULTAT BRUT de CLOTURE 2011
TOTAL 2011 CUMULES	Section de fonctionnement	439 785 244,03	492 838 495,70	53 053 251,67 (A)
	Section d'investissement	204 626 115,02	160 260 227,37	-44 365 887,65 (B)
	Total général	644 411 359,05	653 098 723,07	8 687 364,02
RESTES A REALISER 2011 A REPORTER EN 2012	Section de fonctionnement	0	0	SOLDE des RESTES à REALISER
	Section d'investissement	2 466 879,54	160 988,14	-2 305 891,40
	Total général	2 466 879,54	160 988,14	-2 305 891,40 (C)
AFFECTATION des RESULTATS 2011 en 2012 (BS)	Section d'investissement D 001 (=B) R 1068 (D=B+C)	44 365 887,65	46 671 779,05	
	Section de fonctionnement R 002 (=A-D)		6 381 472,62	

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 s'élevant à un montant total de 53 053 251,67 € :
 - o au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 46 671 779,05 €, au compte de recette d'investissement 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - o en recettes de fonctionnement, le solde, soit 6 381 472,62 €, au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 03/07/2012

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20120627-39015-DE-1-1

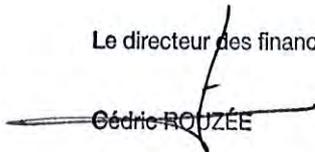


Date d'affichage : 03/07/2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982

Date de réception par le Représentant de l'État : 03/07/2012
Date de la notification-publication : 03/07/2012
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,



Cédric ROUZÉE

ANNEXE 4

**Délibération du Conseil Général en date de juin 2013
relative à l'approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de gestion**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 17 juin 2013

Objet : Compte administratif 2012 - Budget principal

Suite à la convocation du 13/05/2013, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le lundi 17 juin 2013 à 14h50, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Étaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, Mme Françoise CHARPENTIER, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Patrick VERDAVOINE, M. Gérard VOLPATTI

Étaient représentés : M. Frédéric DUCHE à M. Jean-Hugues BONAMY, M. Gaëtan LEVITRE à M. Marcel LARMANOU, M. Didier MALCAVA à M. Gérard CHERON, Monsieur Hervé MORIN à M. Joël HERVIEU, M. Guy PARIS à M. Marc VAMPA, M. Jacques POLETTI à M. Bruno QUESTEL, M. Ladislav PONIATOWSKI à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Jean-Luc RECHER à M. Alain HUARD

Étaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote,

conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2012 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE de l'EXERCICE 2012
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2012	Section de fonctionnement	447 878 159,40	494 906 270,78	47 028 111,38
	Section d'investissement	163 323 874,25	167 839 528,37	4 515 654,12
	Total des sections	611 202 033,65	662 745 799,15	51 543 765,50
RESULTATS ANTERIEURS (Exercice 2011)	Section de fonctionnement (002)		6 381 472,62	
	Section d'investissement (001)	44 365 887,65		- 37 984 415,03
				RESULTAT BRUT de CLOTURE 2012
TOTAL 2012 CUMULES	Section de fonctionnement	447 878 159,40	501 287 743,40	53 409 584,00 (A)
	Section d'investissement	207 689 761,90	167 839 528,37	-39 850 233,53 (B)
	Total général	655 567 921,30	669 127 271,77	13 559 350,47
				SOLDE des RESTES à REALISER
RESTES A REALISER 2012 A REPORTER EN 2013	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	26 543 524,69	25 451 561,97	-1 091 962,72
	Total général	26 543 524,69	25 451 561,97	-1 091 962,72 (C)
AFFECTATION des RESULTATS 2012 en 2013 (BS)	Section d'investissement			
	D 001 (=B)	39 850 233,53		
	R 1068 (D=B+C)		40 942 196,25	
	Section de fonctionnement			
	R 002 (=A-D)		12 467 387,75	

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élevant à un montant total de 53 409 584 € :

- au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 40 942 196,25 €, au compte de recette d'investissement 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- en recettes de fonctionnement, le solde, soit 12 467 387,75 €, au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 24/06/2013

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20130617-46448-DE-1-1

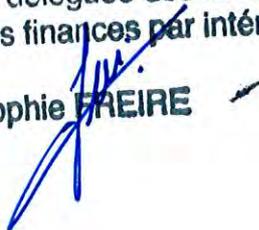


Date d'affichage : 24/06/2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'État : 24/06/2013
Date de la notification-publication : 24/06/2013
Pour le Président et par délégation

Le Président du Conseil général,
Pour le Président et par délégation :
La déléguée des ressources et
des finances par intérim,

Sophie FREIRE



ANNEXE 5

**Délibération du Conseil Général en date de décembre 2012
relative à l'approbation du Budget Primitif 2013**

Réunion des 10 et 11 décembre 2012

Objet : Présentation du rapport du budget primitif 2013

Suite à la convocation du 09/11/2012, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mardi 11 décembre 2012 à 10h10 , sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, Mme Françoise CHARPENTIER, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Andrée OGER, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA

Etaient représentés : M. Daniel LEHO à M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Didier MALCAVA à M. Claude LACOUT, Mme Anne MANSOURET à M. Jean Louis DESTANS, Monsieur Hervé MORIN à M. Jean-Hugues BONAMY, M. Guy PARIS à M. Marc VAMPA, M. Louis PETIET à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ladislav PONIATOWSKI à M. Frédéric DUCHE, M. Bruno QUESTEL à M. Francis COUREL, M. Patrick VERDAVOINE à M. Jacques POLETTI, M. Gérard VOLPATTI à M. Pascal LEHONGRE

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1 ère commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la présentation du budget du département pour 2013 ;

- d'approuver le budget primitif 2013, en mouvements réels en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante :

OBJET	BP 2013
FONCTIONNEMENT	487 123 732
opérations réelles	426 091 460
opérations d'ordre	61 032 272
INVESTISSEMENT	219 873 579
opérations réelles	148 906 128
Mouvements neutres	50 000 000
opérations d'ordre	20 967 451
TOTAL DEPENSES	706 997 311
opérations réelles et mixtes	624 997 588
opérations d'ordre	81 999 723
FONCTIONNEMENT	487 123 732
opérations réelles	482 535 551
opérations d'ordre	4 588 181
INVESTISSEMENT	219 873 579
opérations réelles	92 462 037
Mouvements neutres	50 000 000
opérations d'ordre	77 411 542
TOTAL RECETTES	706 997 311
opérations réelles et mixtes	624 997 588
opérations d'ordre	81 999 723

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 21/12/2012

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20121211-42670-DE-1-1



Date d'affichage : 21/12/2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'État : 21/12/2012
Date de la notification-publication : 21/12/2012
Pour le Président et par délégation

Le Président du Conseil général,
Pour le Président et par délégation :
La déléguée des ressources et
des finances par intérim,

Sophie FREIRE
Sophie FREIRE

ANNEXE 6
Synthèse du Compte administratif 2011

1 – LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

L'assemblée départementale a examiné le 27 juin 2012 le compte administratif 2011 au regard des dispositions de la réglementation comptable M52.

Le résultat global cumulé dégagé sur l'exercice budgétaire est en excédent de 6,38 M€. Les principales composantes du résultat sont les suivantes :

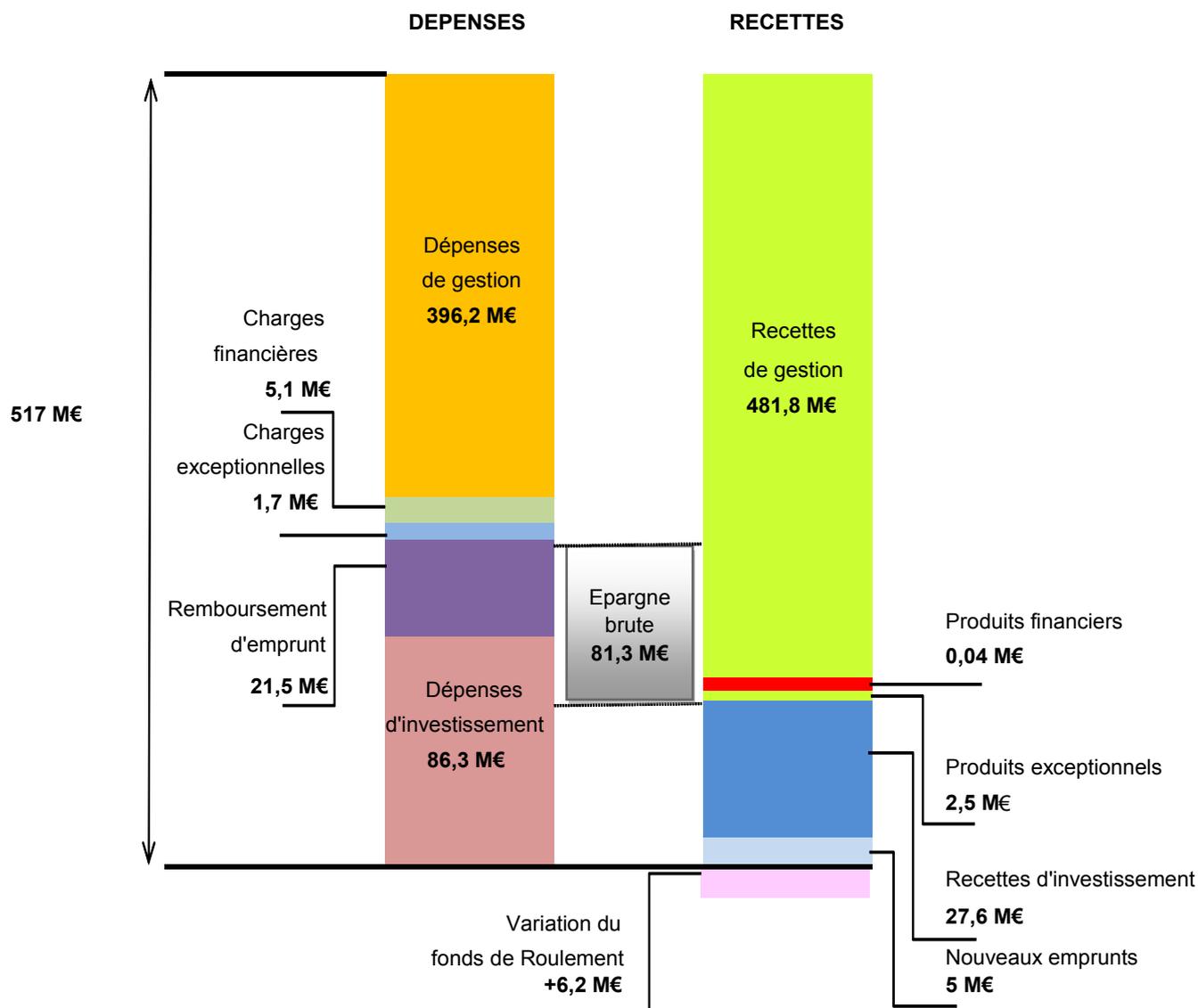
- les dépenses totales de l'exercice s'élèvent à **644,41 M€**, dont 439,78 M€ pour le fonctionnement et 204,62 M€ pour l'investissement, soit respectivement 68% et 32% des dépenses,
- les recettes totales s'élèvent à **653,1 M€**, dont 492,83 M€ de recettes de fonctionnement (75%) et 160,26 M€ de recettes d'investissement (25%),
- le solde reste à réaliser constaté à la clôture de l'exercice est de – **2,31 M€**.

OBJET	Investissement	Fonctionnement	Totaux
A) RECETTES	160 260 227,37	490 322 943,03	650 583 170,40
Recettes réelles	63 793 141,41	484 341 238,07	548 134 379,48
Recettes d'ordre	43 195 331,85	5 981 704,96	49 177 036,81
Affectation (1068)	53 271 754,11		53 271 754,11
B) DEPENSES	151 354 360,91	439 785 244,03	591 139 604,94
Dépenses réelles	138 958 671,74	403 003 896,39	541 962 568,13
Dépenses d'ordre	12 395 689,17	36 781 347,64	49 177 036,81
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	8 905 866,46	50 537 699,00	59 443 565,46
D) RESULTATS ANTERIEURS	53 271 754,11	2 515 552,67	-50 756 201,44
Dépenses d'investissement (001)	53 271 754,11		
Recettes de fonctionnement (002)		2 515 552,67	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-44 365 887,65	53 053 251,67	8 687 364,02
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-2 305 891,40		-2 305 891,40
Dépenses	2 466 879,54		
Recettes	160 988,14		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-46 671 779,05	53 053 251,67	6 381 472,62

Le résultat d'exécution de l'exercice 2011 est positif de 8,69 M€.

Compte tenu des dépenses engagées mais non mandatées de 2,47 M€ et des recettes non titrées qui s'élèvent à 0,16 M€, le solde reste à réaliser de l'exercice s'établit à -2,31 M€. Dans ce contexte, le résultat global cumulé est excédentaire de 6,38 M€.

L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU CA 2011



Cette présentation synthétique du budget principal du Département de l'Eure permet d'avoir une vision générale de l'équilibre budgétaire 2011 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de poste du budget (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières, dépenses et recettes exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement, ...).

Le financement de l'investissement en 2011 a été assuré par l'épargne brute à hauteur de 81,3 M€, des recettes d'investissement à hauteur de 27,6 M€, et de nouveaux emprunts pour 5 M€.

Le fonds de roulement est positif en fin d'année à hauteur de 6,2 M€.

2- LES RECETTES DE L'EXERCICE

Toutes sections budgétaires confondues, hors emprunt et hors mouvements neutres et d'ordre, le total des réalisations de l'année 2011 en recettes réelles s'élève à 511,8 M€ contre 502,1 M€ en 2010. La répartition des recettes de l'exercice en 3 grandes masses est la suivante :

- les recettes fiscales atteignent 305,3 M€, contre 304,7 M€ en 2010, portées par la forte croissance des produits des droits de mutations à titre onéreux (+19,3%) et de la fiscalité transférée (+24,6%),
- les dotations de l'Etat atteignent 163,1 M€, soit une hausse de 3,7 M€ par rapport à l'exercice 2010 (159,4 M€),
- les autres recettes en 2011 atteignent 43,4 M€, soit un niveau supérieur à celui de 2010 (38 M€).

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

L'analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement est perturbée en 2011 par l'évolution du panier fiscal des Départements. En effet, la réforme de la taxe professionnelle a substitué en 2011, à des recettes de fiscalité directe, des dotations et des recettes de fiscalité indirecte pour une part importante.

Afin de définir un périmètre d'analyse constant, nous avons réintégré dans la partie « fiscalité » les éléments de fiscalité transférée en 2011. La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) est intégrée dans la rubrique « dotation de l'Etat ». Ainsi, le tableau suivant illustre les évolutions des différentes composantes de recettes réelles de fonctionnement.

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	175 073 238,00	150 540 236,00	-14,0%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	72 005 680,22	89 712 809,96	24,6%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, TA)	9 580 157,93	7 627 547,28	-20,4%
Fiscalité immobilière (DMTO)	48 085 585,86	57 382 018,55	19,3%
Ss-total fiscalité	304 744 662,01	305 262 611,79	0,2%
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)		5 494 675,00	
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	110 070 907,00	110 743 692,00	0,6%
Allocations compensatrices	10 166 182,00	10 033 870,00	-1,3%
DCRTP		7 793 001,00	
Dotations liées à l'action sociale (APA, RSA,...)	21 244 603,51	21 068 306,10	-0,8%
Ss-total dotations de l'Etat	141 481 692,51	149 638 869,10	5,8%
Autres participations et subventions	5 944 912,50	4 717 336,01	-20,6%
Produits des services, du domaine et ventes	2 868 124,79	1 293 615,18	-54,9%
Autres produits de gestion courante	13 967 153,07	14 842 640,06	6,3%
Atténuations de charges	430 515,59	536 477,31	24,6%
Recettes courantes de fonctionnement	469 437 060,47	481 786 224,45	2,6%
Produits financiers	44 044,10	41 017,76	-6,9%
Produits exceptionnels	875 089,26	2 513 995,86	187,3%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	470 356 193,83	484 341 238,07	3,0%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 484,3 M€, elles sont en augmentation de 3% par rapport à 2010, du fait de l'accroissement des recettes fiscales (+2,7%).

La composition du panier de recettes de fonctionnement du Département en 2011

Les produits de la **fiscalité directe** s'inscrivent en baisse de 14% à 150,5 M€, impactés par la nouvelle réallocation du panier fiscal du Département. Après mise en équivalence, les recettes de la fiscalité directe du Département ressortent en hausse de 1,5% à 178,3M€ contre 175,7 M€ (à périmètre constant).

A partir de 2011, les contributions directes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit de la taxe foncière (TF) s'est élevé à 92 M€ contre 59,6 M€. En 2011, première année de la mise en place intégrale de la réforme de la TP, le Département a récupéré la part régionale de la TF (29,7 M€). Par ailleurs, une dynamique de cette recette a été assurée par la progression des bases fiscales de 4,53% liée à la revalorisation annuelle décidée en loi de Finances et à la progression physique des bases fiscales.

La CVAE touchée par le Département en 2011 est de 51,6 M€. C'est la première année que le Département touche cet impôt.

En compensation de la suppression de TP, le Département a été attributaire de nouvelles ressources, il s'agit :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour un montant de 7,8 M€ et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 6 M€,
- de parts complémentaires de taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) et des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) qui représentent respectivement 16,1 M€ et 3 M€.

Les rôles supplémentaires ont fortement chuté (-69,7%) dans la mesure où ils étaient principalement alimentés par la dynamique de la TP.

En termes de **fiscalité indirecte ou transférée**, le montant global perçu au titre de l'exercice a crû de 15,7 M€ et s'établit à 97,3 M€ avec une évolution contrastée de ces composantes :

- la composante principale de fiscalité transférée (TSCA et TIPP) est en hausse de 25% à 89,7 M€ (72 M€ de 2010), dont 15 M€ de compensation liée à la suppression de la TP,
- la seconde source de revenu de fiscalité indirecte composée de la taxe d'électricité et de la taxe d'aménagement est en retrait de 20,4% pour s'établir 7,6 M€ (9,6 M€ en 2010).

Le produit de la **fiscalité immobilière** (DMTO) est resté bien orienté, en hausse de 19,3% à 57,4 M€.

Les dotations versées par l'Etat connaissent une évolution favorable de 5,8% à 149,6 M€ (141,5 M€ en 2010). La hausse est essentiellement due à l'attribution de la nouvelle dotation (DCRTP) pour un montant de 7,8 M€.

Les autres produits de fonctionnement se situent à 23,9 M€, en baisse de 0,7% par rapport à 2010. Ils se composent pour 14,8 M€ de recettes liées à l'action sociale (participation à l'hébergement, recouvrement sur bénéficiaires, remboursements de la part d'autres Départements, de la CAF, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et des recouvrements des indus RMI/RSA). Ce poste enregistre une croissance de 6,27% par rapport à 2010.

Les 9,1 M€ restants proviennent pour l'essentiel des droits de voirie, des droits d'entrée au domaine d'Harcourt, de la participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires.

2.2 Les recettes réelles d'investissement

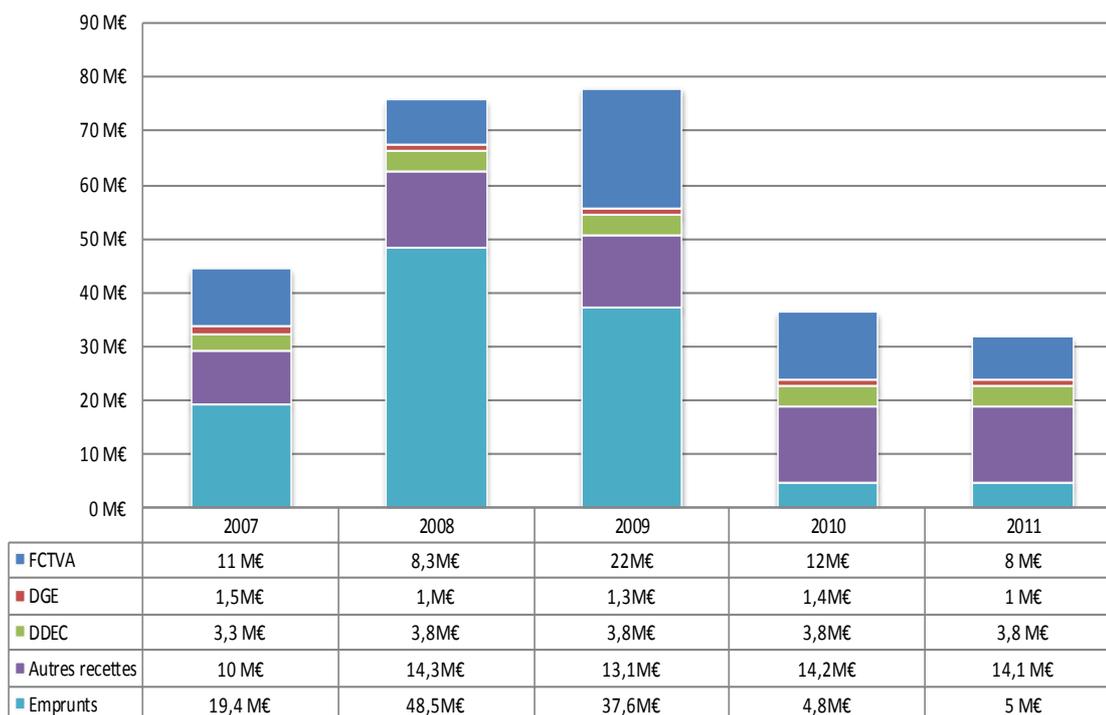
Elles ont représenté 32,6 M€ en 2011, en retrait de 3,9 M€ comparées à 2010. Les dotations attribuées par l'Etat ont représenté 13,5 M€, en recul de 4,4 M€ par rapport au précédent exercice. La chute du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, soit 8 M€ au lieu de 12 M€ l'an passé, et le fléchissement de la **dotation globale d'équipement (DGE)** en sont les raisons principales.

La **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** est identique à 2010 (3,7 M€), son montant ayant été gelé en valeur par la loi de finances 2011.

Les **subventions et participations** reçues se sont chiffrées à 14,1 M€ (13,8 M€ en 2010), parmi lesquelles 11,2 M€ proviennent des tiers (Etat, Région, Communes, ...) et 2,57 M€ des avances et remboursement de prêts.

Le maintien de la capacité d'autofinancement du Département à un niveau élevé s'est traduit par un faible volume de financement par **emprunt** : 5 M€ contre 4,8 M€ en 2010.

Evolution des recettes réelles d'investissement



3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE

Toutes sections budgétaires confondues, le total des réalisations de l'année 2011 en dépenses réelles s'élèvent à 510,7 M€. Les principales dépenses du Département proviennent des compétences obligatoires qu'il exerce, en particulier en matière d'action sociale, d'enseignement (collèges) et d'infrastructures routières.

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exerce s'élèvent à 403 M€, contre 389,1 M€ en 2010, représentant une augmentation de 3,6 %. Elles se composent des charges à caractère général (8%), des charges de personnel (20%), des dépenses sociales liées à l'APA et au RSA (23%), des intérêts des emprunts (1%), des autres charges courantes constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...) (47%).

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Charges à caractère général	33 941 393,39	33 488 663,44	-1,3%
Charges de personnel	80 351 713,46	81 338 635,20	1,2%
Atténuations des produits	621 824,89	785 769,00	26,4%
APA	32 842 677,08	32 031 555,18	-2,5%
RSA	56 362 428,03	58 563 029,69	3,9%
Autres charges de gestion courante, dont	179 711 280,87	190 018 988,20	5,7%
Action sociale (PA, PH, ASE)	101 973 893,64	104 340 415,27	2,3%
Dotations collèges	8 188 063,82	8 405 638,29	2,7%
SDIS	19 861 984,00	20 415 233,00	2,8%
Transport scolaire	29 468 830,51	29 719 967,12	0,9%
Haut débit		7 539 458,15	
Subventions	14 088 666,50	14 409 333,77	2,3%
Divers	6 129 842,40	5 188 942,60	-15,3%
Dépenses courantes de fonctionnement	383 831 317,72	396 226 640,71	3,2%
Frais financiers	4 971 119,64	5 117 870,34	3,0%
Charges exceptionnelles	326 568,42	1 659 385,34	408,1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	389 129 005,78	403 003 896,39	3,6%

L'analyse des différents postes de dépenses de fonctionnement permet de mettre en évidence les tendances générales ci-après.

Les charges à caractère général s'établissent en 2011 à 33,4 M€ contre 33,9 M€ en 2010, soit un repli de 1,3%. Elles représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du Département. Les grands postes de charges générales sont l'énergie et l'entretien courant des bâtiments.

L'augmentation des **charges de personnel** reste limitée à +1,2% (81,3 M€), avec une plus forte évolution de la masse salariale des assistants familiaux (+4,5%), en raison de la revalorisation du SMIC. Le ratio personnel/dépenses de fonctionnement s'établit à 20% en amélioration de près 1 point par rapport à 2010.

Les **atténuations de produits** enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le Département la taxe CAUE. En 2011, ce reversement représente 0,78 M€ contre 0,6 M€ en 2010 et suit l'évolution de la recette perçue.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) poursuit sa réduction (-2,5% à 32 M€). Cette diminution s'explique principalement par un nombre moins important d'heures réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les crédits 2011 en faveur du **RSA** se montent à 32 M€, un retrait de 0,8 M€ par rapport à l'exercice passé. Toutefois, l'ensemble des dépenses liées à l'insertion progressent de 5,9% à 61,5 M€ du fait de la régularisation exceptionnelle sur les crédits alloués à l'aide personnalisée de retour à l'emploi (+1 M€).

Les concours du Département en faveur de **l'action sociale** ont augmenté de 2,3% en 2011. Cet accroissement provient d'une part de la hausse des dépenses en faveur des personnes handicapées (48,1 M€ en 2011 contre 46,9 M€ un plus tôt) et d'autre part, de l'augmentation du nombre d'enfants placés (791 en 2011 contre 773 en 2010).

Les **dotations versées aux collèges** progressent de 2,7%, retrouvant leurs niveaux de 2009 (8,4 M€).

Les participations au **service départemental d'incendie et de secours** ont été enregistrées pour 20,4 M€, soit une progression de 3% comparé à 2010.

Le coût de la participation au budget **transport** s'est élevé à 29,7 M€, en légère hausse comparé à 2010 (29,5 M€).

L'écriture d'équilibre du budget annexe **Haut Débit** s'élève à 7,5 M€.

Les crédits consacrés aux **subventions** des organismes publics, associations et autres personnes de droit privé ont été majorés de 0,3 M€ pour atteindre 14,4 M€. Le principal facteur explicatif de cette évolution est la hausse des subventions versées aux associations et organismes de droit de privé (11,2 M€ contre 10,9 M€ en 2010).

Les **charges financières** progressent de 2% en 2011 avec un ratio charges financières/dépenses de fonctionnement limité à 1,3%. Les mandatements en valeur se montent à 5,1 M€ contre 5 M€ en 2011, une évolution principalement due la remontée des taux courts. De janvier à octobre 2011, l'indice de référence du marché interbancaire, l'Euribor 3 Mois a crû de 0,60%.

Les **charges exceptionnelles** passent de 0,3 M€ en 2010 à 1,6 M€. Ces dépenses enregistrent en 2011 une annulation exceptionnelle de titres concernant le dispositif APRE (1 M€).

Les **charges diverses** de fonctionnement diminuent de 0,9 M€ par rapport à l'exercice précédent : elles sont de 5,2 M€ en 2011.

3.2 Les dépenses d'investissement

En 2011, les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements neutres et résultat antérieur, s'élèvent au total à 107,7 M€, un niveau inférieur à celui de 2010 (121,2 M€).

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Remboursement en capital de la dette	20 711 115,67	21 460 427,36	3,6%
Dépenses d'investissement (hors dette)	100 515 370,96	86 262 964,30	-14,2%
Etudes	2 543 104,06	3 116 835,29	22,6%
Acquisitions matériels	7 868 212,25	5 450 325,17	-30,7%
Subventions d'équipement	38 828 805,92	41 150 803,43	6,0%
Travaux	44 701 430,37	34 413 009,20	-23,0%
Opérations pour compte de tiers	3 189 536,34	1 212 073,18	-62,0%
Autres dépenses d'investissement	3 384 282,02	919 918,03	-72,8%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	121 226 486,63	107 723 391,66	-11,1%

- En 2011, 43,9 M€ ont été consacrés à l'investissement direct, soit 41% des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont en baisse en 2011 (43,9 M€ contre 58,5 M€ en 2010). Ce repli s'explique par un ajustement du volume des investissements dans un contexte de gel des dotations de l'Etat et des dépenses sociales en hausse du fait de la crise.

En 2011, les dépenses dédiées aux travaux ont enregistré la plus forte baisse, passant de 44,7 M€ en 2010 à 34,4 M€.

Les investissements sur le réseau routier départemental se sont élevés à 30,6 M€ contre 28,4 M€ en 2010, soit +7,7%. Ces investissements se répartissent comme suit :

- **Les axes d'intérêt régional** ont mobilisé 10,3 M€ contre 4,4 M€ en 2010, dont 8,2 M€ consacrés à la modernisation des infrastructures routières. On peut relever les dépenses liées à la déviation de Gisors (7 M€) et à la déviation de Pont-de-l'Arche - Les Damps (1 M€). La liaison Elbeuf-Pont de l'Arche-Vascoeuil a engendré des dépenses à hauteur de 0,8 M€,

- **Les axes départementaux structurants** ont représenté une dépense de 5,2 M€ contre 4,5 M€ en 2010,

- **Les axes secondaires d'intérêt local** ont fait l'objet de travaux à hauteur de 2,5 M€ contre 2,1 M€ en 2010,

- **Les opérations de sécurité routière** ont été réalisées à hauteur de 3,4 M€ contre 5,1 M€ en 2010,

- **Le gros entretien et le renouvellement** gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 9,2 M€ contre 12,3 M€ en 2010.

Les investissements dans les collèges représentent en 2011 une dépense globale de 7,2 M€ contre 16 M€ en 2010.

Parmi les réalisations de l'exercice, on relève notamment les travaux dans le collège Marie Curie de Bernay (2 M€) et le collège de Conches-en-Ouche (1 M€). Par ailleurs, une somme de plus d'un million d'euros a été consacrée à des travaux d'amélioration dans divers collèges du Département.

- **Les investissements transférés** représentent 42,4 M€ (42 M€ en 2010), soit un peu plus de 39% des dépenses totales d'investissement

Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération

intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements.

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 23,4 M€ pour les communes et leurs groupements, 0,1 M€ pour l'Etat, 8,5 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 8,2 M€ pour les bénéficiaires privés et 0,7 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers (1,2 M€).

- Les dépenses financières soit 20% des dépenses d'investissement sont très bien maîtrisées

Elles concernent les opérations de remboursement de la dette directe pour 21,5 M€ (dont 5,6 M€ au titre des emprunts revolving).

4- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SUR L'EXERCICE

La situation financière du Département reste solide en 2011 avec un taux d'épargne brut élevé (16,8%) et un taux de couverture des investissements confortable (94,2% hors dette). Cette performance est réalisée grâce à la bonne qualité de pilotage budgétaire.

L'épargne de gestion s'établit en 2011 à 85,5 M€ quasiment au niveau de 2010 (85,6 M€),

L'épargne brute sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 3% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 3,6%, est en très légère progression pour se situer au 31 décembre 2011, à 81,3 M€ contre 81,2 M€ en 2010,

L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement en capital de la dette s'élève à 59,9 M€, contre 60,5 M€ en 2010.

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	469 437 060,47	481 786 224,45	2,6%
Dépenses courantes de fonctionnement	383 831 317,72	396 226 640,71	3,2%
Epargne de gestion	85 605 742,75	85 559 583,74	-0,1%
Solde financier	-4 927 075,54	-5 076 852,58	3,0%
Solde exceptionnel	548 520,84	854 610,52	55,8%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	470 356 193,83	484 341 238,07	3,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	389 129 005,78	403 003 896,39	3,6%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	81 227 188,05	81 337 341,68	0,1%
Remboursement en capital de la dette	20 711 115,67	21 460 427,36	3,6%
Epargne nette	60 516 072,38	59 876 914,32	-1,1%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	17 932 573,00	13 506 412,00	-24,7%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	78 448 645,38	73 383 326,32	-6,5%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	13 827 878,75	14 051 449,33	1,6%
Capacité de financement des investissements	112 987 639,80	108 895 203,01	-3,6%

Le tableau ci-dessous, construit à partir des données 2011 de l'Assemblée des Départements de France (ADF), met en relief la qualité de gestion de l'Eure par rapport aux Départements de sa strate démographique¹.

Analyse comparative du département de l'Eure	Département de l'Eure	Départements de sa strate démographique
Epargne brute (% recettes de fonctionnement)	16,8%	10,4%
Charges de personnel (% recettes de fonctionnement)	15,9%	17,1%
Charges financières (% des recettes de fonctionnement)	1,0%	1,6%
Solde de financement après investissement (% recettes totales)	4,4%	-3,2%

¹ de 500 000 à 999 999 habitants

5- LA DETTE DU DEPARTEMENT

	31/12/2010	31/12/2011	Evolution
Encours de dette en millions d'euros	253,85	237,4	-16,45
<i>Dette/Nombre d'habitant en euros</i>	429	411	-18
<i>Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	54	49	-5
<i>Capacité de désendettement en années</i>	3,13	2,92	-0,21

Au 31 décembre 2011, l'encours de dette du Département s'élève à 237,4 M€. Avec un ratio dette/RRF de 49%, une capacité de désendettement de 2,92 années et d'une dette par habitant de 411 €, l'endettement du Département demeure très modéré.

L'endettement du Département poursuit sa réduction en 2011, le désendettement s'est élevé à 16,5 M€ après 15,9 M€ en 2010.

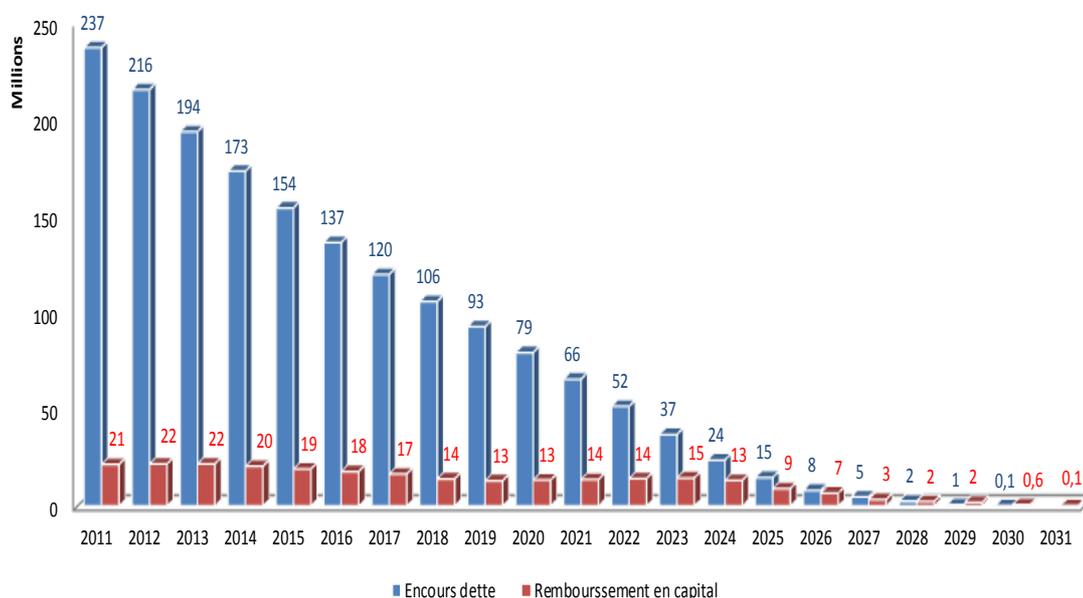
L'évolution de l'encours de dette sur l'exercice 2011 s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	
Endettement à l'ouverture	253,85
Epargne brute	-81,34
Dépenses d'investissement (hors dette)	86,26
Recettes d'investissement	-27,56
Variation du fonds de roulement	6,17
Endettement à la clôture	237,4

Concernant les opérations de gestion de la dette, le Département a remboursé 21,5 M€ en capital de la dette et a réalisé 5 M€ de nouveaux emprunts, d'où la variation négative de l'encours (-16,5 M€).

5.1 Profil de remboursement de la dette

L'échéancier annuel de remboursement de la dette du Département est équilibré. Le bon lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.



5.2 Exposition aux risques de marché

La stratégie de gestion des risques du Département fait l'objet d'une délibération en session plénière dans laquelle sont définis les principes de recours aux financements externes et instruments de couvertures.

En matière de gestion de la dette, le Département privilégie une stratégie prudente et opportune par la souscription d'emprunts et outils de couvertures simples et compréhensibles.

Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte Gissler classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). Elle permet d'appréhender le risque sur les emprunts.

Selon cette charte, 98,6% de l'encours du Département de l'Eure présente un risque très faible et 1,4% présente un risque faible.

La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature vous est présentée dans le graphique ci-après :

Risque faible



Risque élevé

Hors cadres	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecart d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecart d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écart entre ces indices						
1	Indice zone euro	98,6%	1,4%				
		Taux fixe/variable Swap Fixe/variable Taux variable capé Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur Jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à >5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre



Risque faible

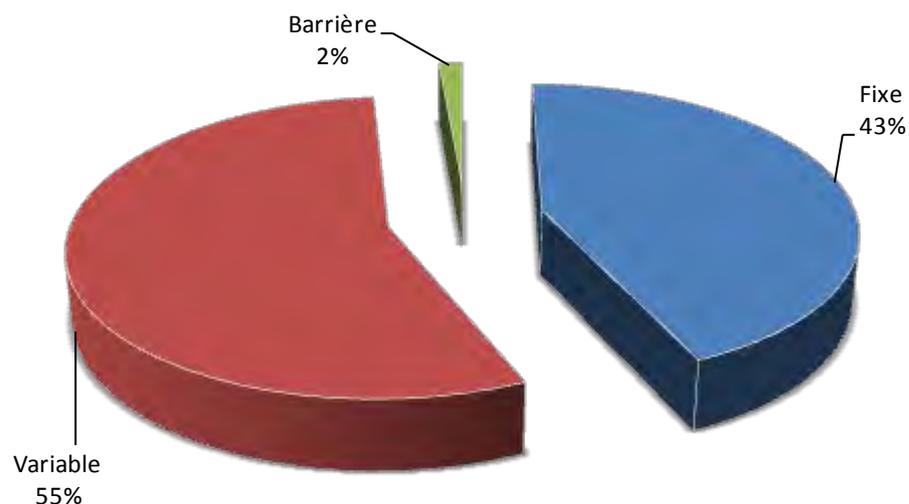
Les produits structurés, situés en zone B1, ne représentent que 1,4 % de l'encours. Il s'agit de taux fixes à barrière sans coefficient multiplicateur qui ne présentent pas d'autre risque que de basculer à taux variable si la barrière était franchie. Celle-ci est située à 5,50 % sur EURIBOR 3 mois, sachant que le plus haut enregistré sur cet indice est 5,39 % au 08 octobre 2008.

De par son positionnement sur des indices simples, moins volatiles, mais également la répartition optimale entre taux fixe et taux variable, l'encours de dette de l'Eure est diversifié et sécurisé.

Le taux moyen de la dette est de 2,06% en 2011 contre 3,17% pour l'ensemble des Départements (source : Finance Active).

La ventilation par taux de l'encours de dette au 31 décembre 2011 après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) se présente comme suit :

Type de taux	Encours en millions d'€	Risque Gissler
Fixe	102,9	1A
Variable	131,2	1A
Barrière	3,3	1B



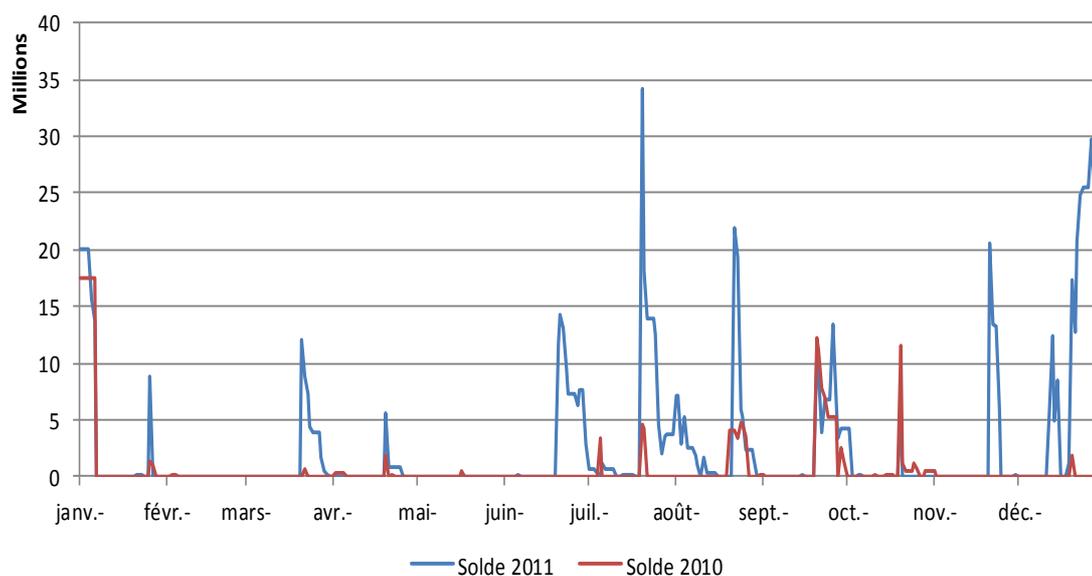
L'encours à barrière est composé de deux emprunts à taux fixe dont le franchissement de la barrière conduit à payer un taux variable zone euro.

5.3 Gestion de la trésorerie

La stratégie de gestion de trésorerie du Département de l'Eure consiste à minimiser l'impact des excédents de trésorerie sur son coût de financement. Pour cela, une délibération de l'assemblée départementale autorise l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 M€.

L'ajustement du niveau de la ligne de trésorerie au besoin anticipé à court terme a conduit à la contractualisation d'une ligne de 50 M€ en 2011 auquel s'ajoute des emprunts revolving dont le plafond mobilisable s'élève à 31 M€ au 1^{er} janvier 2012.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du solde journalier de trésorerie du Département de l'Eure :



ANNEXE 7
Synthèse du Compte administratif 2012

1 – LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

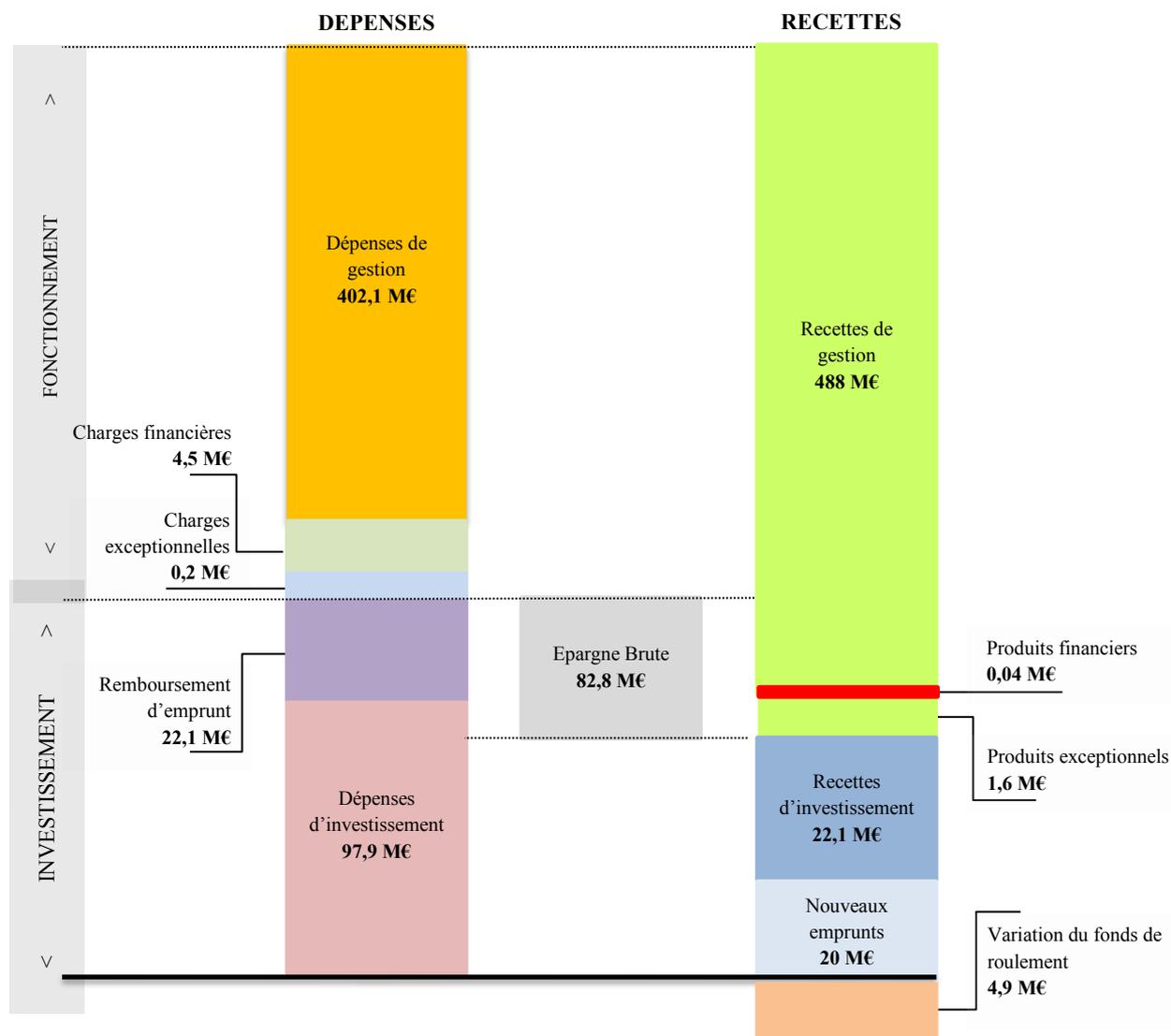
L'assemblée départementale réunie en session plénière a statué le 17 juin 2013 sur le compte administratif 2012.

Le compte administratif 2012 ressort un excédent global de **12,47 M€** avec les réalisations suivantes :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à **655,57 M€** (644,41 M€ en 2011), dont 447,88 M€ de dépenses de fonctionnement et 207,69 M€ de dépenses d'investissement. Les parts des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les dépenses totales sont stables par rapport à 2011, soit respectivement 68% et 32%.
- les recettes totales de l'exercice ont représenté **669,13 M€** (653,1 M€ en 2011), réparties en 501,29 M€ de recettes de fonctionnement et 167,84 M€ de recettes d'investissement. La quote-part de chacune de ces sections est inchangée par rapport à 2011 : 75% pour le fonctionnement et 25% pour l'investissement.
- le solde des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes à percevoir et non titrées s'est établi à **-1,09 M€**.

OBJET	Investissement	Fonctionnement	Totaux
A) RECETTES	167 839 528,37	494 906 270,78	662 745 799,15
Recettes réelles	65 501 571,32	489 601 117,21	555 102 688,53
Recettes d'ordre	57 972 069,40	5 305 153,57	63 277 222,97
Affectation (1068)	44 365 887,65		44 365 887,65
B) DEPENSES	163 323 874,25	447 878 159,40	611 202 033,65
Dépenses réelles	141 123 998,33	406 800 812,35	547 924 810,68
Dépenses d'ordre	22 199 875,92	41 077 347,05	63 277 222,97
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	4 515 654,12	47 028 111,38	51 543 765,50
D) RESULTATS ANTERIEURS	44 365 887,65	6 381 472,62	-37 984 415,03
Dépenses d'investissement (001)	44 365 887,65		
Recettes de fonctionnement (002)		6 381 472,62	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-39 850 233,53	53 409 584,00	13 559 350,47
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-1 091 962,72		-1 091 962,72
Dépenses	26 543 524,69		
Recettes	25 451 561,97		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-40 942 196,25	53 409 584,00	12 467 387,75

L'EQUILIBRE GENERAL DU CA 2012



Cette présentation synthétique du budget principal du Département de l'Eure en 2012 permet d'apprécier les grandes catégories de dépenses et de recettes ainsi que l'équilibre budgétaire qui en résulte.

Les recettes de gestion à hauteur de 488 M€ ont représenté un peu plus de 121% des dépenses de gestion qui se sont chiffrées à 402,1 M€.

Après prise en compte des produits financiers et exceptionnels pour 1,64 M€ et des charges financières et exceptionnelles pour respectivement 4,5 M€ et 0,2 M€, le Département a dégagé une épargne brute de 82,8 M€. Cet autofinancement a permis d'assurer le remboursement de la dette pour 22,1 M€ et financer une partie des investissements de l'exercice qui se sont élevés 97,9 M€.

Les recettes d'investissement encaissées pour 22,1 M€ et un emprunt souscrit pour 20 M€ ont contribué à la couverture du solde du besoin de financement. Le fonds de roulement est positif en fin d'année à hauteur de 4,9 M€.

2– LES RECETTES DE L'EXERCICE

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2012 se montent à 489,6 M€, en hausse de 1,1% par rapport à 2011 (484,34 M€). Les progressions concernent les ressources fiscales qui augmentent de 1,7% à 310,31 M€ (305,26 M€ en 2011). Les dotations de l'Etat à 149,73 M€ (0,1%) sont quasiment stables comparées à 2011. Les recettes courantes de fonctionnement augmentent globalement de 1,3% à 487,98 M€ (481,79 M€ en 2011). Le tableau ci-après vous présente la dynamique des recettes réelles de fonctionnement entre 2011 et 2012.

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	150 540 236,00	154 011 691,00	2,3%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	89 712 809,96	97 450 853,68	8,6%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, TA)	7 627 547,28	9 172 848,55	20,3%
Fiscalité immobilière (DMTO)	57 382 018,55	49 674 763,66	-13,4%
Ss-total fiscalité	305 262 611,79	310 310 156,89	1,7%
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)	5 494 675,00	5 491 649,00	-0,1%
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	110 743 692,00	111 885 351,00	1,0%
DCRTP	7 793 001,00	7 949 037,00	2,0%
Allocations compensatrices	10 033 870,00	8 807 135,00	-12,2%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	21 068 306,10	21 087 786,33	0,1%
Ss-total dotations de l'Etat	149 638 869,10	149 729 309,33	0,1%
Autres participations et subventions	4 717 336,01	6 000 670,08	27,2%
Produits des services, du domaine et ventes	1 293 615,18	1 209 232,34	-6,5%
Autres produits de gestion courante	14 842 640,06	14 437 808,68	-2,7%
Atténuations de charges	536 477,31	797 800,09	48,7%
Recettes courantes de fonctionnement	481 786 224,45	487 976 626,41	1,3%
Produits financiers	41 017,76	40 241,18	-1,9%
Produits exceptionnels	2 513 995,86	1 584 249,62	-37,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	484 341 238,07	489 601 117,21	1,1%

Une fiscalité directe plus dynamique en 2012 (+1,7%)

Les recettes liées à la **fiscalité directe** locale s'élèvent à 154 M€, en hausse de 2,3% (150,54 M€ en 2011) avec une évolution majoritairement positive de ces composantes.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties –TFPB** enregistre une hausse de 3,1% (95,67 M€). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant resté inchangé en 2012 (20,24%), cette évolution est intégralement liée à la dynamique des bases fiscales.

Malgré un environnement économique peu porteur pour les entreprises, le revenu issu de la cotisation sur la **valeur ajouté des entreprises –CVAE** a progressé de 0,6% atteignant 51,78 M€ (51,49 M€ en 2011).

Le revenu perçu au titre de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux –IFER** s'établit à 0,6 M€ à la clôture de l'exercice (+35,7%).

En recul de 0,7%, le montant encaissé au titre du **fonds national de garantie individuelle de ressources** –FNGIR s’est chiffré à 5,96 M€.

Une fiscalité indirecte orientée à la hausse (+9,5%)

Les **transferts de fiscalité (fiscalité indirecte)** représentent 106,62 M€ à fin 2012 contre 97,34 M€ l’an passé.

La part constituée de la **taxe sur les conventions d’assurances** (TSCA) et de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP) s’est élevée à 97,45 M€, une croissance de 8,6% l’an (89,71 M€ en 2011). Cette évolution s’explique notamment par une régularisation de compensation pour le RSA de 3,6 M€ et par la dynamique de la recette à hauteur de 2 M€.

La **taxe d’aménagement** et celle **sur l’électricité** progressent respectivement de 8,4% et 26% pour s’établir à 2,7 M€ et 6,5 M€.

Une baisse de la fiscalité immobilière dans le sillage du marché immobilier (-13,4%)

Le montant titré au profit des **droits de mutations à titre onéreux** (DMTO) se monte à 49,7 M€ en ligne avec le montant budgété au BP.

En effet, l’exercice 2012 a été marqué par un ralentissement du marché immobilier entraînant une baisse de 13,4% du produit des DMTO par rapport à 2011 qui a été l’année la plus dynamique enregistrée par le département depuis qu’il touche cette taxe.

Une enveloppe de dotations d’Etat quasi-stables (+0,1%)

Les dotations de l’Etat sont globalement identiques à celles versées un an plutôt (149,73 M€ contre 149,64 M€ en 2011). Les dotations globales s’établissent à 128,64 M€ (+0,06%) tandis que celles liées à l’action sociale progressent de 0,1% à 20,1 M€.

Les autres recettes de fonctionnement à hauteur de 24,1 M€ sont en hausse de près de 1 point d’une année sur l’autre. Elles se composent essentiellement des autres produits de gestion courante pour 14,44 M€ dont 12 M€ de recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et succession de l’action sociale.

La rubrique « **autres recettes de fonctionnement** » est abondée du solde, par les subventions et participations versées par les tiers (6 M€), les produits financiers et exceptionnels (1,62 M€), les revenus d’immeubles (1,21 M€) et les atténuations de charges (0,8 M€).

2.2 Les recettes réelles d’investissement

Elles s’élèvent à 42,1 M€, soit une augmentation de 29,7% sur 1 an (32,6 M€ pour l’exercice 2011). Les dotations d’investissement de l’Etat sont en baisse de 16,9% à 11,2 M€, affectées par les évolutions défavorables du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée-FCTVA** (-1,8 M€) et de la **dotations globale d’équipement-DGE** (-0,5 M€). Pour l’exercice 2012 le Département de l’Eure a ainsi perçu 6,2 M€ de FCTVA et 0,5 M€ de DGE. La **dotations départementale d’équipement des collèges** (DDEC) de 3,8 M€ est figée en valeur depuis 2009.

Les autres recettes d’investissement se sont chiffrées à 10,9 M€, en retrait de 3,2 M€ entre 2011 et 2012. Les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, agence de l’eau, Etat, ...) se montent à 7,2 M€ et 2,67 M€ d’avances et remboursement de prêts.

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes, le Département a eu recours à l'**emprunt** à hauteur de 20 M€.

3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'établissent à 406,8 M€ contre 403 M€ en 2011, représentant une hausse limitée à 0,9%. Elles se composent des charges à caractère général (7%), des charges de personnel (21%), des dépenses sociales liées à l'APA et au RSA (23%), des intérêts des emprunts (1%), des autres charges courantes constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...) (48%).

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Charges à caractère général	33 488 663,44	28 735 013,85	-14,2%
Charges de personnel (CG27)	65 776 260,16	66 564 596,92	1,2%
Charges de personnel (ASSFAM)	15 562 375,04	17 102 429,60	9,9%
Atténuations des produits	785 769,00	550 000,00	-30,0%
APA	32 031 555,18	32 822 454,72	2,5%
RSA	58 563 029,69	62 359 229,57	6,5%
Autres charges de gestion courante, dont	190 018 988,20	193 931 041,32	2,1%
Action sociale (PA, PH, ASE)	104 340 415,27	114 835 754,94	10,1%
Dotations collèges	8 405 638,29	8 623 356,48	2,6%
SDIS	20 415 233,00	21 223 072,00	4,0%
Transport scolaire	29 719 967,12	32 076 212,85	7,9%
Haut débit	7 539 458,15	914 343,17	-87,9%
Subventions	14 409 333,77	13 545 505,16	-6,0%
Divers	5 188 942,60	2 712 796,72	-47,7%
Dépenses courantes de fonctionnement	396 226 640,71	402 064 765,98	1,5%
Frais financiers	5 117 870,34	4 497 481,35	-12,1%
Charges exceptionnelles	1 659 385,34	238 565,02	-85,6%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	403 003 896,39	406 800 812,35	0,9%

Une forte baisse des dépenses à caractère général (-14,2%)

Ces dépenses liées principalement à la facture énergétique et à l'entretien des bâtiments se chiffrent à 28,74 M€ à la clôture de l'exercice 2012 après 33,49 M€ en 2011, soit un repli de 14,2%. Cette baisse s'explique majoritairement (-4M€) par un changement de nomenclature comptable des dépenses d'aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) et d'aides à domicile désormais passées en charges de gestion courante au chapitre 65.

Un ratio des charges de personnel contenu à 20,6% des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel progressent de 2,9% en 2012 et s'établissent à 83,67 M€ (83,34 M€ en 2011). Cette variation est due principalement à :

- une hausse de 1,2% de la masse salariale du personnel Conseil général, une évolution maîtrisée au regard de l'inflation 2012 (2%). Cela démontre la forte capacité de Département à piloter ses dépenses de gestion.

- une croissance de 9,9% de la masse salariale des assistants familiaux, sous l'effet conjugués des trois revalorisations successives du SMIC (+2,1%, +0,33% et +0,95%) et de l'augmentation du nombre d'enfants placés (de 791 en moyenne en 2011 à 848 en 2012).

La taxe CAUE comptabilisée en « **atténuation de produits** » représente en 2012 une charge de 0,55 M€ contre 0,79 M€ en 2011.

Les dépenses relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (**APA**) et au Revenu de solidarité active (**RSA**) croissent respectivement de 2,5% à 32,82 M€ et de 6,5% à 62,36 M€. La forte progression du RSA provient du niveau élevé du taux de chômage, ayant provoqué une hausse du nombre d'allocataires (+9% de septembre 2011 à septembre 2012).

Les autres charges de gestion courantes sont en hausse de 2,1% et s'établissent à 193,93 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (21,2 M€), les subventions accordées (13,55 M€) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le réseau haut débit (0,9 M€), les dotations versées aux collègues (8,6 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (114,84 M€).

Les charges financières baissent de 12,1% en 2012. Elles sont de 4,5 M€ en 2012 contre 5,1 M€ en 2011. Les principales raisons de cette baisse des charges d'intérêts sont liées à la chute des taux courts qui profitent de l'exposition de l'encours de dette majoritairement à taux variable (60%) et de la poursuite du désendettement du département en 2012 à hauteur de 2,1 M€.

Les charges exceptionnelles passent de 1,6 M€ en 2011 à 0,24 M€. Ces dépenses portaient d'un niveau élevé en 2011 suite à l'annulation exceptionnelle d'un titre concernant le dispositif APRE.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

En 2012, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 120 M€ contre 107,7 M€, soit un effort d'investissement supplémentaire de 12,3 M€ sur un an. Sur les 12,3 M€ de hausse, 11,6 M€ concernent les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette.

Les investissements de l'exercice regroupent notamment l'investissement direct (66,1 M€), les investissements indirects (31 M€) et les dépenses financières (22,8 M€).

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2012 et 2011.

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Remboursement en capital de la dette	21 460 427,36	22 142 039,28	3,2%
Dépenses d'investissement (hors dette)	86 262 964,30	97 873 386,80	13,5%
Etudes	3 116 835,29	3 827 953,94	22,8%
Acquisitions matériels	5 450 325,17	5 585 355,19	2,5%
Subventions d'équipement	41 150 803,43	30 981 198,05	-24,7%
Travaux	34 413 009,20	56 691 109,81	64,7%
Opérations pour compte de tiers	1 212 073,18	39 784,31	-96,7%
Autres dépenses d'investissement	919 918,03	747 985,50	-18,7%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	107 723 391,66	120 015 426,08	11,4%

Les dépenses d'investissement direct

Elles comprennent les dépenses liées aux études (3,8M€), aux acquisitions de matériels ou immobilières (5,6 M€) et aux travaux (56,7 M€). Elles représentent en 2012 55% de l'investissement réalisé par le Département, en progression de 14 points sur un an.

Les dépenses de travaux qui regroupent les investissements routiers et les investissements dans les collèges et autres bâtiments constituent le premier poste de dépenses d'investissement (47% des dépenses d'investissement).

Selon les domaines d'intervention du Département, les réalisations de travaux ont été les suivantes :

Les investissements sur le réseau routier départemental ont représenté un effort d'investissement de 35 M€ (+20,7%) contre 29 M€ en 2011. Les opérations bénéficiaires sont les suivantes :

- **les axes d'intérêts régional** pour une enveloppe de 8,9 M€ (10,3 M€ en 2011), dont 5,7 M€ consacrés à la modernisation des infrastructures routières. A ce titre, la liaison Elbeuf - Pont-de l'Arche - Vascoeuil a bénéficié d'un montant de 1,1 M€.
- **les axes départementaux structurants** pour une dépense de 7,8 M€ contre 5,2 M€ en 2011.
- **les axes secondaires d'intérêt local** dont les travaux sont financés à hauteur de 2,9 M€ contre 2,4M € en 2011.
- **les opérations de sécurité routière** réalisées à hauteur de 5,7 M€ comparées à 3,3 M€ en 2011.
- **le gros entretien et le renouvellement** bénéficient d'une enveloppe de 9,7 M€ en 2012 contre 9 M€ l'exercice précédent.

Les **investissements dans les collèges** représentent en 2012 une dépense globale de 21,8 M€ contre 5 M€ en 2011. L'année 2012 a été marquée par l'avancée des chantiers de Verneuil-sur-Avre (10 M€), Fleury-sur-Andelle (6,8 M€), Bernay (2 M€) et le collège Jean Rostand à Evreux (1,2 M€).

Les dépenses d'investissement indirect ou transféré

Les investissements transférés représentent 31 M€ (42,3 M€ en 2011). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,04 M€ (1,2 M€ en 2011).

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 19,8 M€ pour les communes et leurs groupements, 4 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 6,4 M€ pour les bénéficiaires privés et 0,7 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

La forte chute des subventions constatée en 2012 s'explique pour 4 M€ par le décalage, sur l'année 2013, d'opérations d'investissement dans les maisons de retraite programmées dans le cadre des contrats CPER (contrats de projets État-région) et 276. La diminution des engagements d'opérations nouvelles par les communes provoque une baisse de 1,7 M€ des subventions pour les équipements scolaires et de 2,5 M€ pour les équipements urbains.

Néanmoins, il convient de prendre en compte 5,6 M€ de subventions aux équipements communaux, versées hors budget du Département, au titre de la part S5 du FDPDM (contre 4,8 M€ en 2011).

Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 22,8 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette.

Le montant du **remboursement de la dette** en capital du Département s'élève à 22,1 M€ (dont 16,7 M€ au titre des emprunts classiques et 5,4 M€ pour les OCLT). Le Département a ainsi continué à se désendetter cette année, à hauteur de 2,1 M€.

D'autres dépenses financières concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location. Elles représentent 0,7 M€ en 2012.

4- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SUR L'EXERCICE

Dans un contexte économique national et international défavorable, le Département de l'Eure améliore ses soldes de gestion confortant ainsi sa bonne santé financière.

L'épargne de gestion s'élève à 85,9 M€ à fin 2012, en augmentation de 0,4% par rapport à fin 2011. Les variations des recettes courantes de +1,3% et des dépenses courantes de +1,5% en sont les raisons.

L'épargne brute progresse également de 1,46 M€ à 82,8 M€ conséquence de la hausse des recettes réelles de fonctionnement de 1,1% et des dépenses réelles de fonctionnement de 0,9%. Le taux d'épargne brute s'améliore très légèrement en passant de 16,8% en 2011 à 16,9% en 2012.

Compte tenu du remboursement de la dette à hauteur de 22,1 M€, **l'épargne nette** à fin décembre 2012 s'élève à 60,7 M€, en hausse de 1,3% l'an.

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	481 786 224,45	487 976 626,41	1,3%
Dépenses courantes de fonctionnement	396 226 640,71	402 064 765,98	1,5%
Epargne de gestion	85 559 583,74	85 911 860,43	0,4%
Solde financier	-5 076 852,58	-4 457 240,17	-12,2%
Solde exceptionnel	854 610,52	1 345 684,60	57,5%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	484 341 238,07	489 601 117,21	1,1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	403 003 896,39	406 800 812,35	0,9%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	81 337 341,68	82 800 304,86	1,8%
Remboursement en capital de la dette	21 460 427,36	22 142 039,28	3,2%
Epargne nette	59 876 914,32	60 658 265,58	1,3%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	13 506 412,00	11 225 019,00	-16,9%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	73 383 326,32	71 883 284,58	-2,0%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	14 051 449,33	10 862 088,67	-22,7%
Capacité de financement des investissements	108 895 203,01	104 887 412,53	-3,7%

5- LA DETTE DU DEPARTEMENT

	31/12/2011	31/12/2012	Evolution
Encours de dette en millions d'euros	237,4	235,3	-2,1
<i>Dette/Nombre d'habitant en euros</i>	411	391	-20
<i>Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	49	48,1	-0,9
<i>Intérêts de la dette/Dépenses Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	1,3	1	-0,3
<i>Capacité de désendettement en années</i>	2,92	2,84	-0,08

A la clôture de l'exercice 2012, la dette du Département s'élève à 235,3 M€ en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2011 (237,4 M€). Le Département a remboursé au cours de cet exercice 22,1 M€ en capital et a réalisé 20 M€ en emprunt nouveau.

Avec un poids des charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 1% et un ratio dette par habitant de 391 €, l'endettement du Département reste sain et modéré.

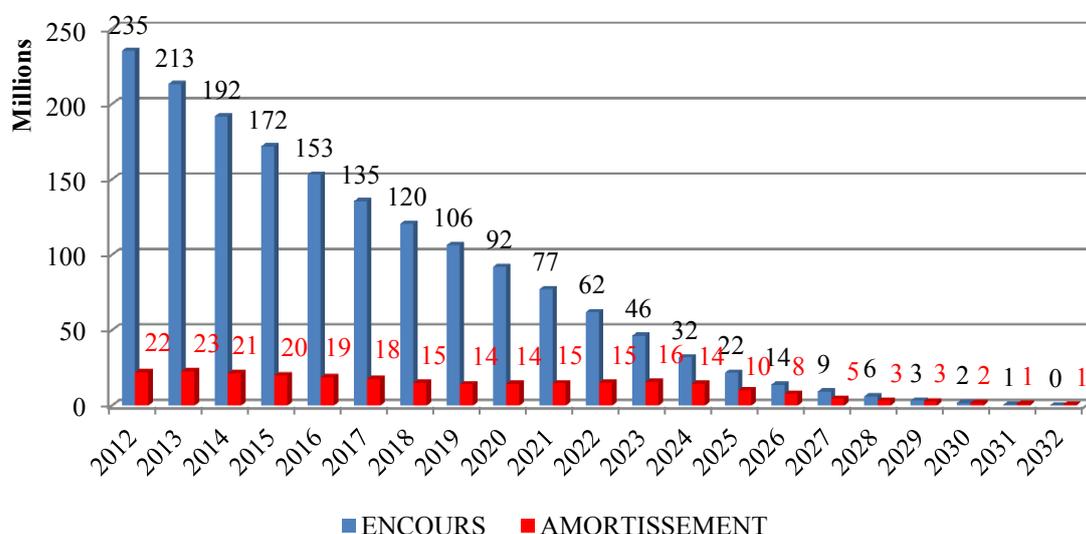
En 2012, le Département poursuit son cycle de désendettement entamé trois ans plus tôt. De 2010 à 2012, la dette du Département a reflué de 34,5 M€, soit 57 € par habitant.

La capacité de remboursement de la dette du Département, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours en utilisant la totalité de l'épargne brute s'établit à 2,84 ans, un niveau inférieur à 2011 (2,92 ans).

Les facteurs d'évolution de la dette en 2012 sont les suivantes :

	En millions d'euros	Variation annuelle
Endettement à l'ouverture	237,4	-6,5%
Epargne brute	-82,8	1,8%
Dépenses d'investissement (hors dette)	97,9	13,5%
Recettes d'investissement	-22,1	-19,9%
Variation du fonds de roulement	4,9	-20,6%
Endettement à la clôture	235,3	-0,9%

5.1 Profil de remboursement de la dette

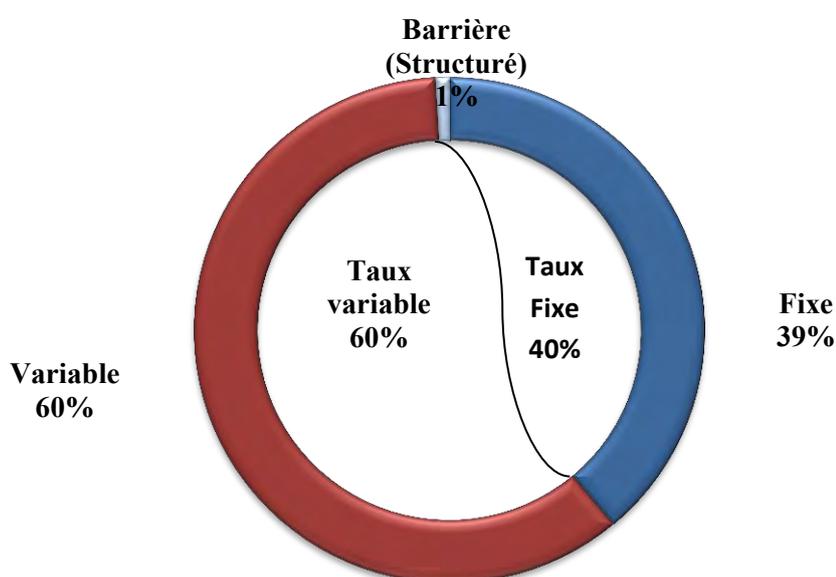


Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du Département sera complètement éteint en 2032 contre 2031 en 2011. La progression d'une année de la durée de remboursement s'explique par la souscription d'un emprunt de 20 M€ en 2012 à échéance 2032.

5.2 Exposition aux risques de marché

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 37 emprunts répartis 40% à taux fixe et 60% à taux variable (contre 45% /55% en 2011). Le choix stratégique de surpondérer la dette à taux variable s'explique par le niveau historiquement bas des taux courts en 2012, due à la montée en puissance de la politique accommodante de la BCE.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte Gissler classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). Elle permet d'appréhender le risque sur les emprunts.

A fin 2012, 99% de la dette est classée en zone 1A (risque très faible) et 1% en zone 1B (risque faible).

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

Risque faible -----> Risque élevé

Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecarts d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecarts d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices						
1	Indice zone euro	99%	1%				
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

↑
Risque faible

5.3 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette hors ICNE se sont élevés à 4,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 5,1 M€ l'exercice précédent. Ce recul de près de 20% des charges d'intérêts s'explique par le contexte de taux historiquement bas et la stratégie de gestion du risque de taux du Département.

Le coût financier de l'instrument dérivé (swap vanille) est en hausse de 0,1 M€ à 0,4 M€, sous l'effet de la baisse des taux. En effet, le Département a payé un taux fixe (jambe fixe) et a reçu un taux variable T4M (jambe variable).

Le taux moyen de la dette après swap en 2012 s'élève à 1,65% contre 2,06% l'année précédente.

5.4 Gestion de la trésorerie

Afin de permettre une gestion souple et efficiente de la trésorerie du Département, une délibération de l'assemblée départementale autorise l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 M€.

La ligne de crédit court terme de 50 M€ ouverte en 2011 auprès de la Caisse d'Épargne a été renouvelée pour un montant de 20 M€ en 2012. L'abaissement du plafond de la ligne s'explique par la réapparition des frais de non utilisation, en raison de la crise bancaire et de l'anticipation d'une application des nouvelles normes bancaires dites de Bâle 3.

Cet ajustement de la ligne de trésorerie aux besoins anticipés a permis de minimiser les frais de non utilisation.

En plus de cette enveloppe de liquidité, le Département dispose de contrats revolving (34,2 M€ au 31 décembre 2012) pour gérer sa trésorerie.

ANNEXE 8
Synthèse du Budget primitif 2013

1 – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le budget primitif 2013 prévoit un équilibre dépenses-recettes à 575 M€ contre 561,4 M€ au budget 2012, soit une hausse de 13,6 M€.

Les postes de dépenses et de recettes évoluent de manière analogue et se répartissent comme suit :

- les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2,1% par rapport au BP 2012 et s'établissent à 482,5 M€ (472,4 M€ au BP 2012),
- les dépenses réelles de fonctionnement pour 2013 sont inscrites pour 426,1 M€ contre 417,1 M€ budgétés en 2012 (+2,2%),
- les recettes réelles d'investissement prévues à 92,5 M€ sont en croissance de 4% (88,9 M€ au BP 2012),
- les dépenses réelles d'investissement représentent une enveloppe de 148,9 M€ au BP 2013, en hausse de 3,2% par rapport au BP 2012 (144,3 M€).

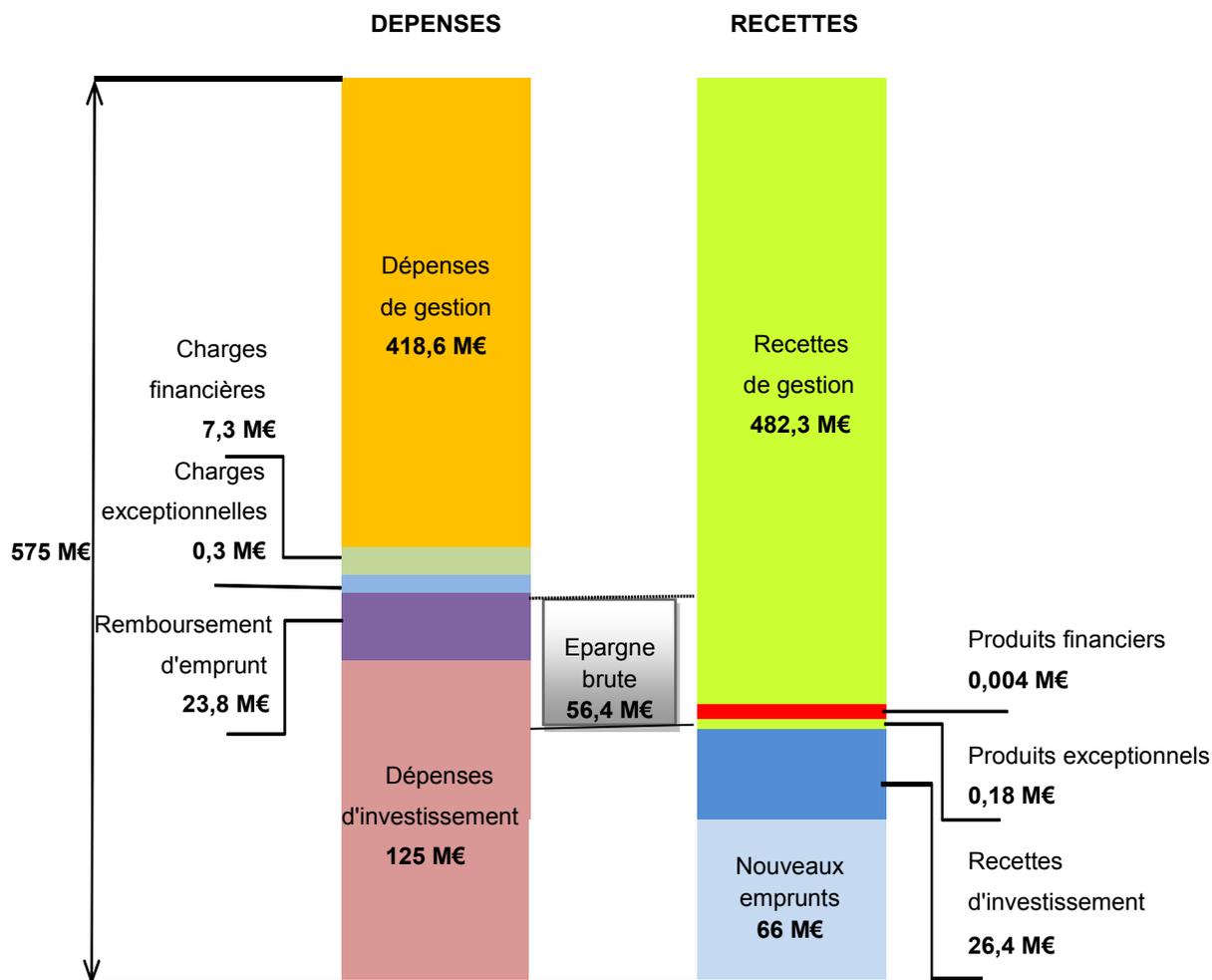
Les opérations d'équilibre (opérations réelles et opérations d'ordre) du budget 2013 vous sont présentées dans le tableau ci-après :

OBJET	BP 2012	BP 2013	Evolution
Fonctionnement	477 557 066	487 123 732	2,0%
<i>opérations réelles</i>	417 094 355	426 091 460	2,2%
<i>opérations d'ordre</i>	60 462 711	61 032 272	0,9%
Investissement	212 760 935	219 873 579	3,3%
<i>opérations réelles</i>	144 271 128	148 906 128	3,2%
<i>Mouvements neutres</i>	50 000 000	50 000 000	0,0%
<i>opérations d'ordre</i>	18 489 807	20 967 451	13,4%
TOTAL DEPENSES	690 318 001	706 997 311	2,4%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	611 365 483	624 997 588	2,2%
<i>opérations d'ordre</i>	78 952 518	81 999 723	3,9%
Fonctionnement	477 557 066	487 123 732	2,0%
<i>opérations réelles</i>	472 436 259	482 535 551	2,1%
<i>opérations d'ordre</i>	5 120 807	4 588 181	-10,4%
Investissement	212 760 935	219 873 579	3,3%
<i>opérations réelles</i>	88 929 224	92 462 037	4,0%
<i>Mouvements neutres</i>	50 000 000	50 000 000	0,0%
<i>opérations d'ordre</i>	73 831 711	77 411 542	4,8%
TOTAL RECETTES	690 318 001	706 997 311	2,4%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	611 365 483	624 997 588	2,2%
<i>opérations d'ordre</i>	78 952 518	81 999 723	3,9%

L'équilibre du budget 2013 en opérations réelles, mixtes et d'ordre se monte à 707 M€ (690,3 M€ en 2012). La composante réelle et mixte s'élève à 625 M€ (611,4 M€ en 2012), dont 50 M€ de mouvements neutres destinés à la gestion de la dette et de la trésorerie.

Enfin, la composante des opérations d'ordre progresse de 3,9% à 82 M€ contre 79 M€ au BP 2012.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'EURE



Les recettes de gestion prévues pour 482,3 M€ (472,2 M€ en 2012) financent la totalité des dépenses de gestion estimées à 418,6 M€ (408,6 M€ en 2012).

Après prise en compte des produits financiers et exceptionnels de 0,18M€, et des charges financières et exceptionnelles évaluées à 7,6 M€, il en résulte un excédent de financement de 56,4 M€ (contre 55,3 M€ en 2012) consacré au remboursement en capital de la dette (23,8 M€) et à la couverture partielle des dépenses d'investissement.

Le solde du besoin de financement des investissements de 92,4 M€ est couvert à hauteur de 26,4 M€ par les recettes d'investissement et à 66 M€ par emprunt contre respectivement 27,7 M€ et 61,3 M€ au BP 2012.

2 – LES RECETTES PREVUES AU BP 2013

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles de 2013 sont en hausse de 2,1% par rapport à 2012 et s'élèvent à 482,5 M€. Elles sont constituées majoritairement des produits de fiscalité (directe et indirecte) et de concours de l'Etat.

Chap.	RECETTES	BP 2012	BP 2013	Evolution
	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 157 635	1 193 500	3,1%
731	Impositions directes	147 606 425	156 246 599	5,9%
73	Impôts et taxes	149 272 413	155 945 000	4,5%
74	Dotations, subventions et participations	144 400 786	138 163 052	-4,3%
75	Autres produits de gestion courante	13 396 000	14 358 000	7,2%
013	Atténuations de charges	450 000	550 000	22,2%
016	APA	11 316 000	10 956 000	-3,2%
015/017	RSA	4 640 000	4 940 000	6,5%
76	Produits financiers	4 000	4 400	10,0%
77	Produits exceptionnels	193 000	179 000	-7,3%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	472 436 259	482 535 551	2,1%

Le produit de la **fiscalité directe** progresse de 5,9% pour atteindre 156,2 M€ (147,6 M€ au BP 2012). La hausse est essentiellement due aux **contributions directes** dont le budget 2013 prévoit une variation positive de 6,2% à 150,3 M€. Les hypothèses d'évolution des contributions directes sont les suivantes :

- La recette issue de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** –TFPB est votée pour un montant de 98,6 M€ compte tenu d'une anticipation de l'évolution des bases fiscales de +4,2% et d'un taux de TFPB figé à 20,24%.

- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** –CVAE est inscrite pour un montant de 51,2 M€, montant identique à la notification 2012. La crise économique actuelle ne laisse augurer d'aucune dynamique particulière de cette taxe qui est désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois. Ce nouvel impôt est donc volatile et très lié à la conjoncture économique nationale mais aussi locale.

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** –IFER est prévue pour 0,5 M€, montant quasi-identique à celui du BP 2012 (0,3 M€).

Le fonds national de garantie individuelle de ressources –FNGIR vient compléter les recettes de la fiscalité directe pour un montant correspondant à la notification de l'année 2012, soit 6 M€ (6,1 M€ au BP 2012).

Les transferts de fiscalité (fiscalité indirecte) sont prévus pour 101 M€, en hausse de 5,9 M€ par rapport au BP 2012. Cette enveloppe se répartit :

- 91 M€ pour la **taxe sur les conventions d'assurances** (TSCA) et la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP), en croissance de 5,5% comparé au BP 2012. Cette progression s'explique par un ajustement au réalisé prévisionnel 2012 proche de 90 M€ (hors régularisations) et d'une hypothèse de progression des bases de TSCA de 2% l'an.

- 3,9 M€ contre 2,9 M€ au BP pour la **taxe d'aménagement**,
- 6 M€ pour la **taxe sur l'électricité**, montant identique à 2012.

Les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) sont inscrits pour un montant quasi-identique à 2012 (50 M€). Cette inscription tient compte d'une hypothèse de ralentissement du marché de l'immobilier en 2013 par rapport à un montant prévisionnel à fin 2012 légèrement supérieur à 50 M€.

La notification définitive au titre du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) pour 2012 a atteint 5,4 M€ contre un prévu de 4 M€. Au BP 2013, le produit de FPDMTO est attendu à 5 M€, soit un niveau inférieur au montant touché en 2012 (5,6 M€).

Le Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE) au titre du BP 2013 est évalué à 0,5 M€ et représente le montant moyen issu des simulations de l'ADF. A noter que ce fonds est mis en place pour la première fois en 2013.

Le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement s'élève à 148,1 M€, en baisse de 6,4 M€ comparé au BP 2012. Il se répartit à 75,6% des **dotations globales de l'Etat** (DGF, DGD), 5,4% de la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP), 5% des **allocations compensatrices** et 14% des **dotations liées à l'action sociale**.

La recette prévue au compte **subventions et participations** est en recul de 0,4 M€ à 4,9 M€ par rapport au BP 2012.

Les autres produits de gestion courante ont été votés pour un montant de 14,4 M€ contre 13,4 M€ au BP 2012. Ces recettes sont constituées essentiellement de recouvrement sur bénéficiaires de l'action sociale.

Les remboursements sur salaires comptabilisés en **atténuations de charges** représentent 0,6 M€ au BP 2013.

Les produits financiers et exceptionnels sont budgétés pour un montant quasi identique au BP 2012 (0,2 M€).

2.2 Les recettes réelles d'investissement

Elles atteignent 92,5 M€, en hausse de 4% par rapport au BP 2012. Le tableau ci-après présente une évolution par chapitre des recettes d'investissement.

Chap.	RECETTES	BP 2012	BP 2013	Evolution
Opérations réelles				
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	8 800 000	7 500 000	-14,8%
024	Produits des cessions d'immobilisations	837 000	550 000	-34,3%
13	Subventions d'équipement reçues	15 209 928	14 879 490	-2,2%
16	Emprunts et dettes assimilées	61 274 796	66 067 992	7,8%
27	Remboursements de prêts	2 707 500	2 924 555	8,0%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	100 000	540 000	440,0%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		88 929 224	92 462 037	4,0%

Le produit du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée** (FCTVA) en lien avec les dépenses d'investissement réalisées en N-1 est attendu à 7,5 M€, une baisse de 1,3 M€ comparé au BP 2012.

La dotation globale d'équipement (DGE) est prévue à l'identique de 2012, soit un montant de 1 M€.

La dotation Départementale d'équipement des collèges (DDEC) est identique à 2012 (3,7 M€), son montant étant gelé en valeur dans le projet de loi de finances pour 2013.

Les participations et subventions versées par des tiers (région, communes, agences de l'eau, Etat) concourent à hauteur de 10,1 M€, en baisse légère par rapport au BP 2012 (10,4 M€).

Les recettes relatives aux **remboursements de prêts et avances** figurent pour 2,9 M€ au BP 2013, dont 2 M€ d'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat.

Les produits de **cessions immobilisations** de 0,6 M€ sont en retrait par rapport au BP 2012 (0,8 M€).

L'autorisation **d'emprunt** pour 2013 est fixée à 66,1 M€ contre 61,3 M€ en 2012.

3 – LES DEPENSES PREVUES AU BP 2013

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à 426,1 M€ au BP 2013, une progression de 2,2% par rapport au BP 2012.

Chap.	DEPENSES	BP 2012	BP 2013	Evolution
	Opérations réelles			
011	Charges à caractères général	35 168 941	31 239 129	-11,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 536 111	86 045 743	3,0%
014	Atténuations des produits	798 500	788 500	-1,3%
016	APA	33 861 000	33 725 000	-0,4%
015/017	RSA	61 636 000	65 700 200	6,6%
65	Autres charges de gestion courante	193 050 653	200 604 208	3,9%
66	Charges financières	8 284 500	7 262 000	-12,3%
67	Charges exceptionnelles	283 650	251 680	-11,3%
022	Dépenses imprévues	475 000	475 000	0,0%
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	417 094 355	426 091 460	2,2%

Les charges à caractère général au BP 2013 sont prévues à hauteur de 31,2 M€ contre 35,2 M€ en 2012, soit une baisse de 11,2%. Cette variation s'explique principalement par une évolution règlementaire du cadre comptable dans le domaine social. Ainsi, la comptabilisation de certaines dépenses liées à l'action sociale n'est plus inscrite en chapitre 011 mais en chapitre 65. Il s'agit principalement des dépenses en faveur de l'action éducative en milieu ouvert (3,7 M€) et des aides financières en soutien à la famille (1 M€). A périmètre constant, le chapitre des charges à caractère général progresse de 2,3%.

Les charges de personnel et frais assimilés progressent de 3% à 86 M€, due principalement à la composante des assistants familiaux qui enregistre une hausse de 13,3% à 17,9 M€. En dépit de cette hypothèse d'évolution, le ratio charges de personnel/recettes de fonctionnement est quasiment identique au BP 2012 (20,2%).

Les atténuations de produits correspondent aux remboursements de fiscalité effectués par le Département. Il s'agit principalement du remboursement de la TDCAUE, remplacée aujourd'hui par la taxe d'aménagement. Ce chapitre n'évolue quasiment pas puisque le montant inscrit diminue de 0,01 M€ par rapport à 2012 (-1,3%).

Les dépenses inscrites au titre de **l'allocation personnalisée d'autonomie** (APA) se stabilisent (-0,4%) à 33,7 M€ contre 33,9 M€ au BP 2012.

L'enveloppe consacrée aux allocataires du **RSA** progresse de 6,6% de BP à BP pour s'établir à 65,7 M€.

Les autres charges de gestion courante affichent une hausse de 3,9%, passant de 193,1 M€ au BP 2012 à 200,6 M€ au BP 2013. Cette variation est principalement due à un effet périmètre lié à la modification de la réglementation comptable pour 4,7 M€ :

- une progression des frais d'hébergement pour 2,9 M€,
- une augmentation des participations et subventions versées (budgets annexes, service Départemental d'incendie et de secours, autres partenaires du Département) pour 1,5 M€,
- une hausse de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 0,3 M€,

Les taux d'intérêts ont atteint leur plus bas historique en 2012. Le Département affiche ainsi un taux moyen de la dette de 1,65%, en baisse de 0,41% comparé à 2011 (2,06%).

Le coût de la dette du Département devrait rester bas en raison de la poursuite des politiques accommodantes par la BCE mais également par le recours direct aux marchés financiers.

Compte tenu de ces éléments, le Département prévoit des **charges financières** en diminution de 12,3 % à 7,3 M€ contre 8,3 M€ au BP 2012.

Les charges exceptionnelles bénéficient en 2013 d'une ouverture de crédit de 0,3 M€, quasi-stable par rapport au BP 2012.

Les dépenses imprévues budgétées sont inchangées à 0,5 M€ par rapport au précédent BP.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'enveloppe 2013 dévolue aux investissements s'élève à 148,9 M€, en croissance de 3,2% comparée au budget précédent (144,3 M€). Elle se répartit comme suit :

Chap.	DEPENSES	BP 2012	BP 2013	Evolution
Opérations réelles				
DEPENSES D'EQUIPEMENT		120 520 428	123 823 428	2,7%
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Invest Directs)		71 554 521	79 538 745	11,2%
20	Immobilisations incorporelles	5 682 374	6 034 540	6,2%
21	Immobilisations corporelles	6 998 127	8 125 360	16,1%
23	Immobilisation en cours	58 874 020	65 378 845	11,0%
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Invest Indirects)		48 965 907	44 284 683	-9,6%
204	Subventions d'équipement versées	48 803 907	43 742 683	-10,4%
45	Travaux pour compte de tiers	162 000	542 000	234,6%
DEPENSES FINANCIERES		23 750 700	25 082 700	5,6%
16	Emprunts et dettes assimilées	22 747 400	23 781 300	4,5%
27	Autres immobilisations financières	718 300	1 016 400	41,5%
020	Dépenses imprévues	285 000	285 000	0,0%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		144 271 128	148 906 128	3,2%

L'investissement direct du Département inscrit au budget 2013 s'élève à 6 M€ (5,7 M€ en 2012) pour les immobilisations incorporelles, 8,1 M€ (7 M€ en 2012) pour les immobilisations corporelles et 65,4 M€ (58,9 M€ en 2012) pour les dépenses de travaux.

Les opérations d'investissement pour 2013 concernent principalement :

- les travaux prévus dans le cadre des PPI collèges pour une enveloppe disponible de 28 M€ (24,4 M€ en 2012),
- la construction du plateau de recherche et de technologie d'Evreux pour un montant total de 3,7 M€,
- la réhabilitation des nouveaux locaux de la bourse du travail pour 2,2 M€,
- les déviations de Gisors et de Pont de l'Arche pour un total de 2 M€,
- le développement de l'infrastructure fibre THD pour 4 M€.

L'investissement indirect constitué des subventions versées et les travaux réalisés pour le compte de tiers est en retrait pour 2013 à 44,3 M€ (49 M€ en 2012).

Les subventions d'équipement concernent les actions de l'éducation, culture, animation et patrimoine (9,3 M€), le développement durable et l'aménagement du territoire (28,4 M€), la délégation aux investissements et transports (2,9 M€) et le social (3M€).

Les crédits votés alloués aux opérations pour compte de tiers représentent 0,5 M€ contre 0,2 M€ au budget précédent.

Les dépenses financières de 25,1 M€ sont prévues en hausse de 5,6% par rapport à 2012 (23,8 M€).

Après prise en compte d'un besoin de financement de 66,1 M€, les échéances en capital de la dette s'élèvent à 23,8 M€ en hausse 4,5%. Le ratio annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement s'établit à 6,4% (6,7% en 2012).

Les autres dépenses financières atteignent 1,3 M€ (1 M€ en 2012), dont 1 M€ de prêts accordés à des tiers et 0,3 M€ de dépenses imprévues.

4 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AU BP 2013

Eu égard aux prévisions de recettes courantes à 482,4 M€ et de dépenses courantes à 418,6 M€, l'épargne de gestion ressort à 63,8 M€ contre 64,2 M€ au BP 2012.

L'épargne brute prévisionnelle s'établit à 56,4 M€, en hausse de 2% par rapport au prévisionnel 2012 (55,3 M€).

Avec un **taux d'épargne brute** maintenu à 11,9% et un taux de couverture des dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) à 45%, le Département de l'Eure dispose d'une ressource importante pour autofinancer les investissements inscrits au BP 2013.

L'épargne nette progresse faiblement (+0,2%) impactée par une augmentation de 4,5% de l'échéance en capital de la dette.

OBJET	BP 2012	BP 2013	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	472 239 259	482 352 151	2,1%
Dépenses courantes de fonctionnement	408 051 205	418 577 780	2,6%
Epargne de gestion	64 188 054	63 774 371	-0,6%
Solde financier	-8 280 500	-7 257 600	-12,4%
Solde exceptionnel	-90 650	-72 680	-19,8%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	472 436 259	482 535 551	2,1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	417 094 355	426 091 460	2,2%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	55 341 904	56 444 091	2,0%
Remboursement en capital de la dette	22 747 400	23 781 300	4,5%
Epargne nette	32 594 504	32 662 791	0,2%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	13 589 177	12 290 000	-9,6%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	46 183 681	44 952 791	-2,7%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	14 065 251	14 104 045	0,3%
Capacité de financement des investissements	82 996 332	82 838 136	-0,2%

Financement de l'investissement du Département

